

La seigneurie du Rau de 1313 à 1627

En 1313, noble Bertrand du Rau aurait rendu hommage au vicomte de Tartas pour la seigneurie et caverie du Rau, en Gamarde.

L'acte original n'est pas parvenu jusqu'à nous. Ni l'abbé Foix, ni ses homologues du XIX^e siècle ne semblent l'avoir vu. Cet événement n'est attesté que par un seul document, un état des maisons nobles et héritages appartenant à François du Haa, seigneur du Rau, dressé vers 1585, et communément appelé Livre terrier du Rau.

La seigneurie du Rau était-elle véritablement une caverie ?

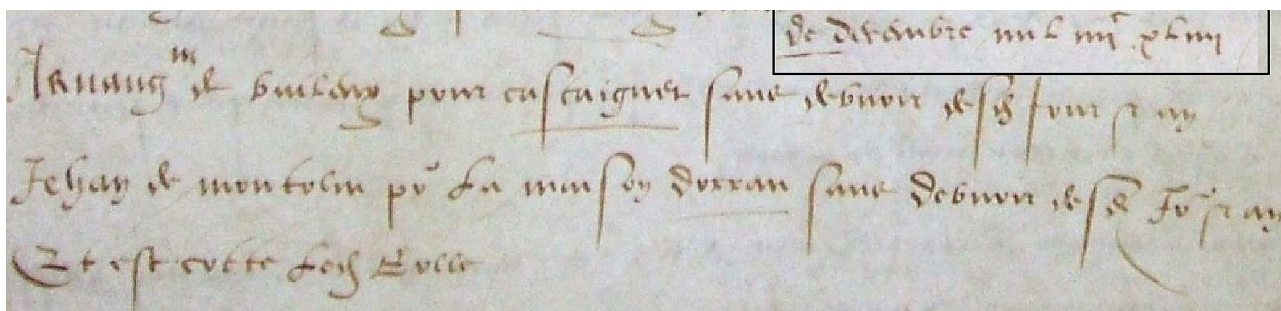
1. Qu'est-ce qu'une caverie ?



L'*ostau* ou maison noble du Rau, à Gamarde, apparaît dans un rôle en parchemin contenant les hommages rendus par les gentilshommes de la vicomté de Tartas à Charles II, sire d'Albret et vicomte de Tartas, en l'année 1444. L'original est perdu mais plusieurs inventaires des titres de la maison d'Albret y font référence :

La plus ancienne copie mentionne « le 16 décembre 1444 (...) Jehan de Montoliu, pour la

maison d'Orrau, sans devoir. »¹ Sur deux transcriptions postérieures, nous lisons « Noble Jean de Montolieu, donzel, pour l'hôtel d'Orrau en la baronnie de Gamarde, le devoir n'est exprimé ».²



(A. D. Pyrénées Atlantiques, E 14, f° 32 r°)

Les *caveries* ou *cavalleries* sont de petites seigneuries, d'un rang inférieur aux baronnies. Le seigneur cavier possède des droits de justice réduits.

Basse justice, moyenne justice, haute justice

En France, sous l'Ancien régime, on distingue trois niveaux dans l'exercice de la justice seigneuriale : les justices basse, moyenne et haute. En basse justice, le seigneur s'occupe des dégâts causés par les animaux, des injures légères et des délits dont l'amende n'excède pas 10 sous parisis. Il juge les procès de ses vassaux jusqu'à la somme de 60 sous parisis, ainsi que les questions relatives aux cens, rentes et exhibitions de contrats pour raison des héritages situés sur son territoire. Il peut faire arrêter sur ses domaines tous les délinquants et avoir à cet effet, sergents et prison.

En moyenne justice, il s'occupe des délits qui ne peuvent être punis de plus de 75 sous d'amende et de toutes les obligations féodales de ses vassaux. Le seigneur qui a la moyenne justice doit avoir, pour l'exercer, un juge, un procureur d'office, un greffier, un sergent et une prison. Il peut nommer des tuteurs et curateurs pour les mineurs, faire apposer les scellés, procéder aux inventaires. Il fixe les limites entre les voies publiques et les propriétés de ses vassaux.

Le baron exerce la haute justice sur ses terres. Il peut juger tous les crimes et délits commis dans l'étendue de sa juridiction, à l'exception des cas royaux. Il est autorisé à élever des piloris, échelles, fourches patibulaires car il possède le droit de glaive ou droit de punir de mort les malfaiteurs. Il doit avoir, pour exercer son droit, des juges, des officiers, des geôliers et des prisons sûres. Outre les amendes, les juges peuvent prononcer la peine du fouet, du carcan, de l'amende honorable, de la marque par le fer rouge, du bannissement et même de la mort. Mais les condamnations ne peuvent être mises à exécution que lorsqu'elles ont été confirmées par les juges royaux. Les appels du

¹ A. D. Pyrénées Atlantiques, E 14, f° 32 r° (Inventaire des archives de la maison d'Albret, 1544).

² A. D. Pyrénées Atlantiques, E 4 f° 652 (Inventaire des titres manquants de la maison d'Albret, 1689) ; A. N. R² 80.

tribunal des hauts justiciers sont portés devant les baillis et sénéchaux des provinces, lorsque les seigneurs relèvent directement du roi. ³



Saint-Louis rendant la justice

[Miniature extraite de Vie et miracles de Saint-Louis, par Guillaume de Saint-Pathus (vers 1330-1350), BNF, mss., Fr. 5716]

Le seigneur du Rau exerce-t-il un droit de justice sur ses terres ? Aucun document ne l'atteste. En revanche, le 20 avril 1289, Raymond-Robert de Tartas a reçu du roi-duc, la justice haute dans son château de Gamarde, étendue à tous les fiefs et arrière-fiefs du château, moyennant le service armé qu'il était déjà tenu de rendre.⁴ En 1556, lors de l'érection du duché d'Albret, le baron de Poyanne est seigneur haut-justicier de Gamarde et d'Ordize (quartier de Sort). L'appel se situe sans doute devant le sénéchal de Dax, comme semblent l'indiquer les procédures qui opposent le seigneur du Rau au baron de Gamarde entre 1579 et 1594.⁵ Au XVIII^e siècle, en revanche, l'appel se situe devant le sénéchal de Tartas, comme l'établit clairement un tableau des différentes juridictions de la sénéchaussée, dressé vers 1760.⁶ Pour la fin du Moyen Age, période qui nous intéresse dans le cas présent, nous ignorons si l'appel se situe à Tartas, devant le tribunal vicomtal,

³ Adolphe Chéruel, Dictionnaire historique des institutions, mœurs, coutumes de la France, 1855, volume 2, page 638.

⁴ Rôles Gascons, tome II, n° 1359.

⁵ A. D. Gers, E 892 (Fonds Poyanne).

⁶ A. D. Landes, IV B 26.

ou à Dax, devant le maire et les jurats, comme c'est le cas pour la justice de l'Auribat, bailliage voisin de Gamarde.

La justice du seigneur cavier

Pour Anne Zink, qui s'est directement intéressée à l'histoire des institutions dans notre pays, la Gascogne, sous l'Ancien régime, « une *caverie* est plus qu'une maison noble, moins qu'une seigneurie. Entre la *caverie* et la simple maison noble, l'analyse des éléments constitutifs montre qu'il s'agit le plus souvent d'une différence d'importance et non de nature. »⁷ La coutume de Dax définit les compétences de la justice des cavieres. Elle lui reconnaît toutes les actions personnelles et réelles entre leurs hommes et leurs héritages, et la juridiction des chemins privés allant de voisin à voisin dans le ressort de la *caverie*. Mais les cavieres ne peuvent arrêter personne, sauf dans le cas de flagrant délit, auquel cas ils doivent, dans les vingt-quatre heures, remettre le prisonnier au seigneur haut-justicier.⁸ « Il ne s'agit donc que d'une basse justice améliorée », conclut Anne Zink.

Cavers et donzels en Béarn

Aux deux microcosmes féodaux, la *caverie* et l'*ostau* ou maison noble (*domenjadure* en Béarn), correspondent deux personnages : le *caver* (en gascon), *miles* (en latin), chevalier (en français) et le *donzel* (en gascon), *domenger* (en béarnais), *domicellus* (en latin), damoiseau (en français).

Cette hiérarchie ne semble pas pour autant figée. Au fil du temps, le *donzel* peut espérer accéder au statut de *caver*, l'*ostau* et ses dépendances peuvent devenir *caverie*. La difficulté consiste à comprendre les modalités de ces mutations dont la réalité est attestée par la trajectoire de certaines dynasties locales.

L'exemple béarnais, même s'il n'est pas entièrement transposable en Chalosse, fournit un éclairage précis sur ces questions.

Pierre Tucoo-Chala, dans Gaston Fébus et la vicomté de Béarn, dresse un état détaillé de la noblesse béarnaise au XIV^e siècle. En Béarn, pour anoblir un de ses sujets, Gaston III commence par transformer ses terres en *domenjadure*, et il ne reçoit l'hommage qu'ensuite.⁹ Ces seigneuries sont franches de toute taxe directe, parce que leurs possesseurs sont astreints au service d'ost. La noblesse béarnaise n'était pas enfermée au XIV^e siècle dans un système d'hérédité ; elle gardait un caractère réel et dépendait de la possession d'un fief, à charge d'hommage d'un cens honorable qui consistait en la remise symbolique, à chaque mutation de seigneur, d'un fer de lance doré, d'un épervier, d'un autour ou d'une paire de gants en peau de serpent. Le seigneur devait également le

⁷ Anne Zink, Clochers et troupeaux : Les communautés rurales des Landes et du Sud-Ouest, avant la Révolution, 1997, page 259

⁸ Charles Bourdot de Richebourg, Nouveau coutumier général, 1724, tome 4, 2^e partie, Dax, IX, 43.

⁹ Pierre Tucoo-Chala, Gaston Fébus et la vicomté de Béarn, 1960, page 176-181.

service d'ost, service militaire dû par un vassal à son suzerain, à titre gratuit.

Les seigneurs béarnais ou gascons du XIV^e siècle utilisent la particule *En* dans les actes solennels. Ils y ajoutent des titres variables : *caver*, *domenger*, *donzel*. *Caver* désigne un seigneur qui s'est fait adouber chevalier (*miles*, en latin) ou qui est tenu de fournir un service à cheval. Le *domenger*, appelé aussi *donzel* ou damoiseau (*domicellus*, en latin) se contente de recevoir la robe d'écuyer. Pierre Tucoo-Chala rappelle que le 9 juillet 1363, lors de l'hommage rendu au Prince Noir par la noblesse aquitaine et gasconne, le procès-verbal distingue « les barons, les chevaliers, les écuyers et les gentils ».



L'ost

[Miniature extraite de Vigiles de Charles VII, par Martial d'Auvergne (1493), BNF, mss., Fr. 5404]

Dans son dictionnaire, l'abbé Expilly¹⁰ aboutit aux mêmes conclusions :

Le terme *miles* désigne parfois un vassal, qui à raison de son fief, est tenu à un service à cheval ; quelquefois, un sujet, auquel le prince confère l'ordre et la dignité de chevalier avec l'épée. Ainsi, dans l'acte de serment de fidélité prêté à Marguerite de Béarn en 1286, les premiers gentilshommes portent le titres de jurats de la cour de Béarn - ce sont les barons -, les seconds, celui de *milites* ou de chevaliers avec la qualité de *domini* (seigneurs) et les troisièmes, celui de *domicelli*.

¹⁰ Abbé Expilly, Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de Lafrance, 1768, tome V, page 595.

Dans l'ancien for des Navarrais, le terme de *caveros* est employé pour signifier les vassaux qui servent avec leurs chevaux ; dans plusieurs actes gascons, ajoute l'abbé Expilly, les *cavers* sont pris dans le même sens, et leurs terres sujettes à ce service, sont appelées *caveries*, et en latin *caballariae*.

Quant au terme de *domengers* employé dans les textes béarnais pour traduire *domicelli*, il signifie les nobles qui ont une maison affranchie, soit avec juridiction, soit sans juridiction. De là vient que dans les fors de Béarn la maison où les seigneurs, tant barons que *cavers* ou *domengers*, font leur résidence, s'appelle *domengadure*.

Cavers et donzels en Gascogne

Il est impossible d'affirmer que les cavers gascons soient des chevaliers adoubés au cours d'une cérémonie rituelle. En revanche, ce sont incontestablement des hommes d'armes qui portent l'épée et sont tenus de fournir à leur seigneur suzerain un service armé à cheval. De la même façon, on peut penser que le *donzel*, de rang inférieur, sans être un écuyer au sens arthurien du mot, sert son seigneur à pied. Peut-être devons-nous y voir une préfiguration de la distinction entre les hommes d'armes et les archers dans les compagnies du XV^e siècle ?¹¹

La définition du *donzel* est toutefois plus problématique que celle du *caver*. En effet, *domicelli* et *domicellae* (damoiseaux et damoiselles) désignent également les enfants des familles nobles, quel que soit leur rang. Autrement dit, ce terme peut parfois désigner un mineur, peut-être un cadet de famille noble non doté de fief, et non le titulaire d'un *ostau* de second rang. La composition du conseil de bailliage d'Auribat en 1282 confirme l'existence d'une distinction entre *cavers* et *donzels*, sans pour autant préciser la nature de cette différence : nous trouvons ainsi un Pierre de Baylenx, *miles* (il s'agit très certainement du *caver* de Baylenx), entouré de Bertrand et Géraud de Baylenx, *domicelli*.¹²

Voici un exemple pris dans le pays d'Auribat qui confirme certaines hypothèses formulées précédemment.

A Préchacq, les **Vignoles** portent le titre de *donzel*, en 1354 et 1426. Esteve de Vignoles est seigneur et *escuder* (écuyer) en 1464.¹³



(Charte de 1426, A. D. Landes, 1 J 284)

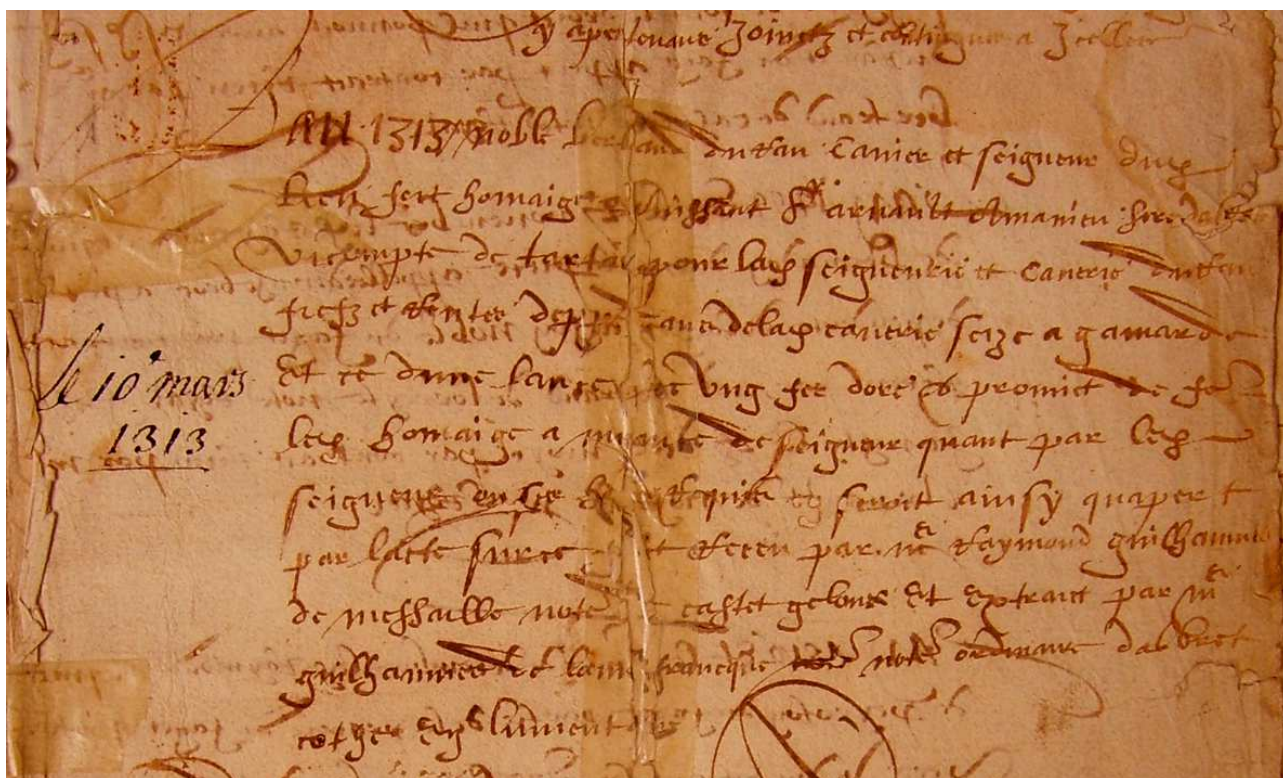
Le bien noble des Vignoles, autour du *castet* de Lorret, est cerné par les *caveries* de

¹¹ BNF, mss, Fr. 21498, Montre militaire de la compagnie d'Estevenot de Talauresse, 1475.

¹² Public Record Office, Ancient correspondence, T. XVI, n° 137.

¹³ A. D. Landes, 1 J 284, Petit fonds Vignoles.

Lafitte et de Baylenx et par la terre de Préchacq, seigneuries plus vastes et sans doute plus anciennes. Ainsi, Auger de Poudenx, seigneur de Baylenx, porte le titre de *caver*, dès 1357.¹⁴ Vignoles ne figure pas dans l'hommage de 1444 au vicomte de Tartas Charles II d'Albret. Johan de Vignoles est probablement un simple arrière-vassal, sous la coupe de l'abbé de Divielle, seigneur haut justicier de Goos et de Préchacq. La terre de Vignoles n'apparaît en tant que caverie qu'au milieu du XVI^e siècle, époque à laquelle les d'Arricault de Saint-Paul, gouverneurs de Dax et fidèles serviteurs d'Henri de Navarre, sont élevés au titre de barons de Préchacq (en 1578). Une telle promotion exigeait sans doute que la maison noble primitive change de statut, serait-ce au prix d'une usurpation. En effet, comme l'indique Anne Zink, « le titre de caverie est recherché par des biens pour lesquels il constitue le sommet des ambitions possibles. (...) Le titre de caverie ne préjugant d'aucun droit précis peut en effet être facilement revendiqué et même usurpé. »¹⁵



(Livre terrier du Rau, article n° 1)

Si l'on en croit le premier article du livre terrier du **Rau** (dont l'authenticité est cependant sujette à caution, comme nous le verrons ultérieurement), cette seigneurie est une caverie dès 1313. « Le 10 mars 1313, noble Bertrand du Rau, cavier et seigneur dudit lieu, fit hommage à puissant Seigneur Arnault Amanieu, sire d'Albret, vicomte de Tartas, pour ladite seigneurie et caverie du Rau, fiefs et rentes dépendants de ladite caverie sise à Gamarde, et ce, d'une lance et un fer doré, et promet de faire ledit hommage à muance de seigneur quand par ledit seigneur ou ses hoirs requis en serait, ainsi qu'appert par l'acte

¹⁴ A. D. Pyrénées Atlantiques, E 187.

¹⁵ Anne Zink, op. cit., pages 258-259.

sur ce fait reçu par M^e Raymond Guillaume de Messaille, notaire à Casteljalous et extrait par M^e Guillaume de Lannefranque, notaire ordinaire d'Albret. »

Le devoir consiste plus vraisemblablement en « une lance avec fer doré », comme l'indique un hommage de 1584. Quoi qu'il en soit, comme l'indique clairement ce titre, la caverie du Rau n'est pas une dépendance de la seigneurie de Gamarde. Certes, de 1283 à 1486, le seigneur de Gamarde et le vicomte de Tartas ne sont qu'une seule et même personne. Cependant, le seigneur du Rau est bien le vassal du vicomte de Tartas.

A la fin du XVI^e siècle, une querelle intervient entre le seigneur du Rau et le baron de Gamarde qui exige l'hommage, profitant sans doute de la confusion occasionnée à ce niveau de la complexe pyramide féodale, par l'antique coïncidence des seigneurs de Gamarde et des vicomtes de Tartas. Le Parlement de Bordeaux tranche en faveur du baron. Le Rau est désormais un fief de la baronnie de Gamarde. Le crédit politique des Baylenx-Poyanne, acquis durant les guerres de religion, a pu influencer sur cette décision de justice.



2. La seigneurie du Rau et ses dépendances

Vers 1585, François du Haa, seigneur du Rau, avocat et poète, commande la rédaction

d'un livre terrier. Ce document exceptionnel se réfère à de nombreuses pièces originales aujourd'hui perdues. Il constitue la principale source concernant l'histoire de la seigneurie du Rau. A sa lecture, nous avons pu reconstituer les étapes de la construction du domaine ainsi que la complexe généalogie de ses seigneurs. Leurs biens comprenaient un territoire d'un seul tenant, à Gamarde, rassemblant les trois seigneuries du Rau, du Hayet et du Castaignet, mais également nombre de propriétés éparses, situées à Dax et Saint-Paul-lès-Dax notamment.

Durant trois siècles, les seigneurs du Rau ont constitué cet important patrimoine foncier, par des unions matrimoniales et des achats.

Le livre terrier du Rau

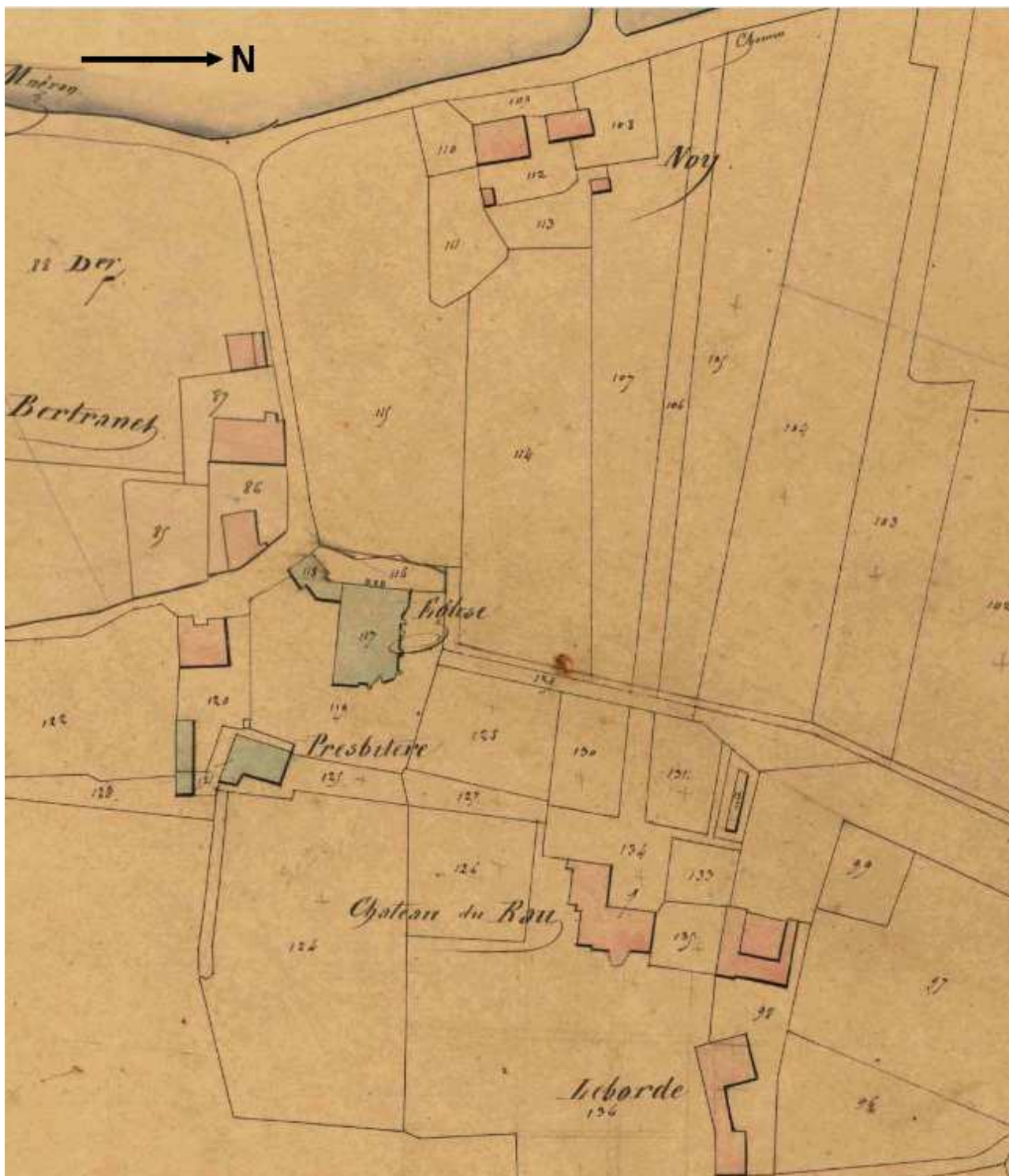
Henri, dernier représentant de la branche aînée des Defos du Rau, meurt tragiquement en 1889. Les principales pièces d'archives familiales antérieures à la Restauration sont recueillies par les cousins Lagofun de Cassen, eux-mêmes descendants de Justine Defos du Rau, épouse Geoffroy.

Le livre terrier fait exception. Il est vraisemblablement confié à Jean-Baptiste Defos du Rau, vétérinaire à Gamarde, demeurant dans la maison Broc. En 1968, l'héritier de la légataire de Pierre Defos du Rau (1855-1927), fils de Jean-Baptiste, qui fut maire de Gamarde de 1909 à 1919 puis juge de paix du canton de Soustons, a remis le manuscrit à Xavier Defos du Rau, avocat à Dax.

Le livre terrier de la seigneurie du Rau se présente sous la forme d'un manuscrit in-folio (30 x 21,5 cm) composé de 32 feuillets (soit 64 pages) retenus par une cordelette. Les marges sont de 5 cm. Le texte est écrit à l'encre brune. Chaque paragraphe débute par une lettrine et est généralement suivi de la cote (une lettre de l'alphabet) du titre de propriété correspondant, selon le classement des anciennes archives du château du Rau. L'auteur emploie l'écriture gothique caractéristique des manuscrits du XVI^e siècle, peu cursive et de dimension moyenne (entre 40 et 50 caractères par ligne), utilisant les abréviations courantes.

Le livre terrier ne porte pas de date de rédaction. Néanmoins, nous sommes en mesure de proposer une datation. La graphie situe le document entre la première moitié du XVI^e et la première moitié du XVII^e siècle. L'article n° 117 permet de préciser cette estimation : « Ce sont les biens que lesdits Duhaa et Chapelain, mari et femme, possédaient en ladite paroisse de Gamarde, lorsque le contenu en ces présents a été rédigé par écrit pour servir d'instruction à l'avenir ». Le document a donc été rédigé du vivant de François Duhaa, seigneur du Rau, et de son épouse Claire de Chapelain. Le testament conjoint des deux époux figure parmi les Papiers Lagofun et est daté de l'année 1589. Le décès de François Duhaa est survenu avant 1593, comme l'indique une pièce des archives du château de Castillon, à Arengosse. La date la plus tardive mentionnée dans le terrier est celle du 4

juillet 1584. Le document a donc été rédigé entre 1584 et 1593.



Le château et le quartier du Rau
[Plan cadastral de la commune de Gamarde (1833)]

Le livre terrier compte 156 articles. C'est du moins ainsi que nous avons choisi de numéroter les paragraphes, en respectant les passages à la ligne de l'original.

Les articles s'organisent selon un classement révélé par la présence d'intertitres. Ils sont regroupés selon la géographie des propriétés ou selon le rangement des pièces originales

dans les sacs des archives du château aujourd'hui disparues (ainsi le « sac des pièces écartées » pour les articles 112 à 117).

Voici **le plan du terrier** :

- Les caveries du Rau et du Hayet, articles 1 à 21 ;
- La caverie du Castagnet, articles 22 à 87 ; l'auteur a isolé les héritages de Casalac (articles 22 à 47), de Bidon (*Vidon*) (articles 48 à 62) et de Menoyes (articles 63 à 79) ;
- Les héritages de Gayot (appelé également Galloy ou Gailloy) et Pomède, articles 88 à 91 ;
- Les vignes et pascherars¹⁶ d'Ardie, Moureou (*Moreau*) et Balensan, l'héritage de Pes, articles 92 à 111 ;
- La Maison Neuve, au bourg de Gamarde, ainsi que diverses terres, landes et taillis dispersés, dépendant originellement de Bidaou (*Vidau*), Aguy nos et Moureou, articles 112 à 117 ;
- Le moulin d'Ibarthe, à la limite de Pouillon et Mimbaste, articles 118 à 126 ;
- Diverses propriétés situées à Dax et Saint-Paul-lès-Dax, héritées des Duhaa et des Poyanne, en particulier la métairie dite de Poyanne, articles 127 à 137 ;
- Le moulin de Lamolenave, à Saint-Paul-lès-Dax, articles 138 à 142 ;
- Les biens hérités de Jean Chapelain, beau-père de François Duhaa, situés à Dax, Saint-Paul-lès-Dax et Yzosse, en particulier la maison du Four, le moulin de Cabannes et la prairie de Brutails, articles 143 à 156.

Le livre terrier évoque plus de 200 **pièces originales**, jadis conservées dans le château du Rau mais sans doute définitivement perdues. Certes, la rédaction de cette compilation aura demandé un travail assez fastidieux au clerc engagé par François Duhaa. Ce travail n'est pas exempt d'erreurs involontaires, comme le montre l'étude des rares documents originaux qui nous soient parvenus et qui se trouvent également référencés dans le terrier. Malgré certaines approximations vérifiées ou soupçonnées, le document offre un intérêt considérable. Il fournit un résumé plus ou moins précis du contenu des originaux et fourmille de dates, de noms de lieux et de personnages. La généalogie des seigneurs est parfaitement reconstituée à partir de la seconde moitié du XV^e siècle.

Pour la période antérieure, les éléments historiques sont plus rares et apparaissent même suspects, puisque, semble-t-il, le clerc a recours à une tradition orale déjà ancienne pour combler les lacunes des documents. Le terrier intervient à une époque où les faux vidimus, rédigés pour prouver un droit immémorial, sont monnaie courante. L'hommage de 1313, lui-même, paraît douteux. L'absence d'un original ou d'une autre source ancienne le mentionnant fragilise son authenticité. On s'étonne que les archives du château l'aient conservé alors que le document suivant dans l'ordre chronologique est de 1479. Les tracasseries judiciaires dans lesquelles François Duhaa est engagé à l'époque de la

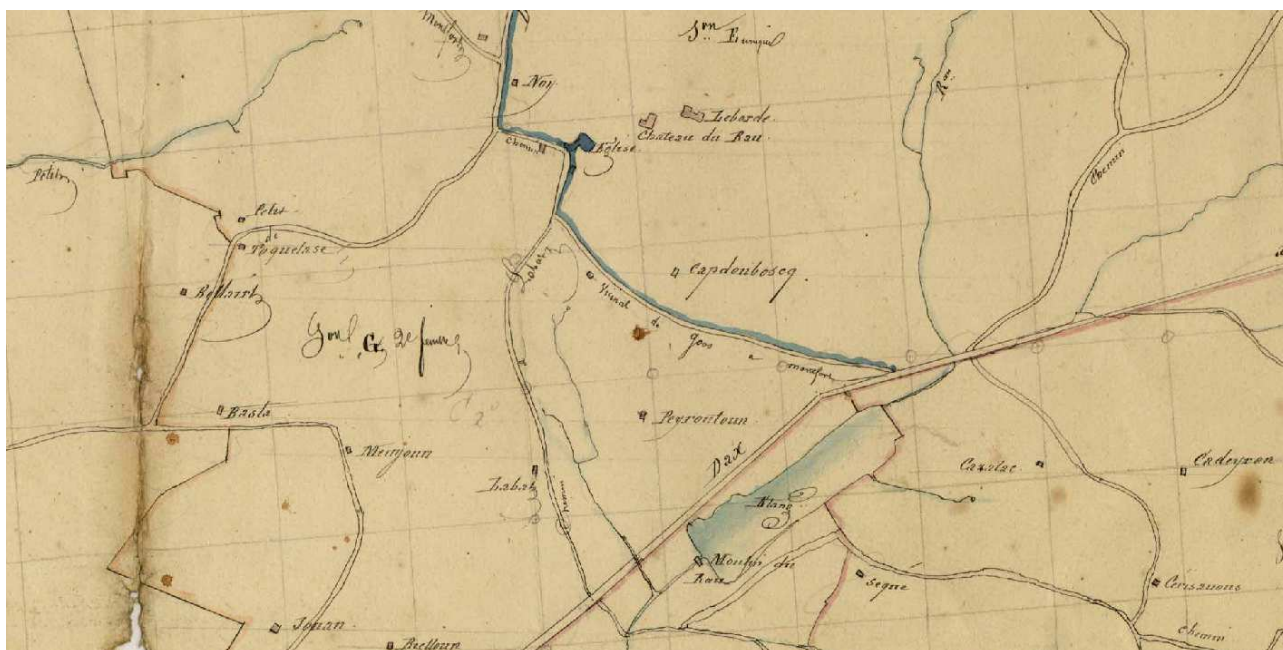
¹⁶ Mot obscur qui désigne sans doute ici une vigne en hautain.

rédaction du terrier, pour prouver qu'il ne doit pas l'hommage au baron de Gamarde, conforte les doutes. Pourtant, comme nous le verrons, le seigneur du Rau, au début du XIV^e siècle, se nomme bien Bertrand du Rau. A n'en pas douter, le rédacteur a réalisé un travail sérieux, remarquablement documenté, comme l'atteste les multiples références à des toponymes authentifiés ou à des noms d'individus, seigneurs et notaires royaux notamment, dont nous connaissons la chronologie par des documents issus des fonds publics. S'il y a falsification, cela ne concerne qu'une portion infime du document.

Le Rau : maison noble et centre paroissial

Le château du Rau se dresse au cœur d'un quartier qui constituait jadis le centre de la paroisse de Saint-Pierre-du-Rau. A l'emplacement du bourg actuel, Gamarde était une place fortifiée élevée par les vicomtes de Tartas, dotée d'une chapelle et d'un château (*casted*), attestés respectivement en 1286 et 1308.¹⁷

L'église de Saint-Pierre-du-Rau, le cimetière, le presbytère se trouvaient à proximité du manoir seigneurial.



Le Rau et le nord-ouest de la caverie du Castaignet [Plan cadastral de Gamarde (1833)]
On remarque l'étang créé vers 1500 par Raymond de Poyanne, qui jouxte le moulin du Rau.

La famille des premiers seigneurs, entre 1313 et 1400, portait le nom de la paroisse. L'église paroissiale était-elle donc une église seigneuriale ? Le procès qui oppose en 1611, Bertrand Duhaa, seigneur du Rau et Dominique d'Antin de Saint-Pée, sieur du Hon, aborde cette question, sans pour autant apporter de réponse définitive. Nous en reparlerons plus tard.

Nous ignorons à quelle époque la maison noble du Hayet est entrée dans le patrimoine

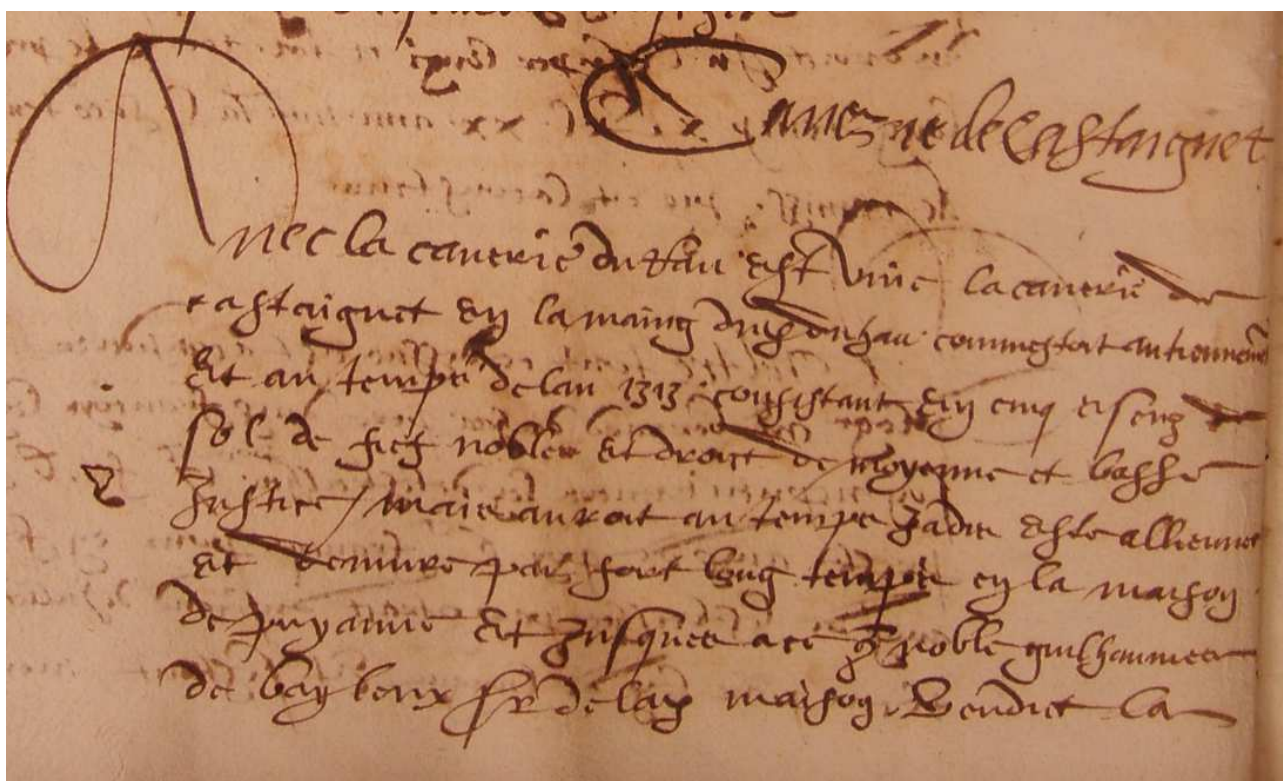
¹⁷ A. D. Pyrénées Atlantiques, E 225, testament de Gensac Lambert, vicomtesse de Tartas (1286) ; mariage d'Arnaud-Raymond de Tartas et de Mathe d'Albret (1308).

des seigneurs du Rau. Le livre terrier ne précise pas la date d'acquisition de cette seigneurie de très petite taille, qui semble indissociable de la seigneurie du Rau, dès avant 1479. A cette date, les fils de Catherine de Montolieu, dame du Rau, ont hérité des deux terres.

La caverie du Castaignet

Durant trois décennies, Raymond de Poyanne, seigneur du Rau, agrandit le domaine primitif, en acquérant un grand nombre de parcelles de natures diverses dans la seigneurie de Gamarde.

En 1329, la seigneurie du Castaignet appartenait à Auger de Poudenx, seigneur de Baylenx. En 1320, il l'avait en partie acquise d'Arnaud-Raymond, « seigneur de Labadie de Horau, de la paroisse de Saint-Pey-de-Horau ».¹⁸ Pourtant l'auteur du terrier affirme que Bertrand du Rau possédait le Castaignet en 1313.



(Livre terrier du Rau, article n° 80)

« Avec la caverie du Rau est unie la caverie de Castaignet, en la main dudit Duhaa, comme était anciennement et au temps de l'an 1313, consistant en 5 écus sol de fief noble et droit de moyenne et basse justice mais aurait au temps jadis été aliéné et donnée par fort longtemps en la maison de Puyanne et jusques à ce que noble Guillaume de Baylenx, seigneur de ladite maison, vendit la moitié de la caverie à pacte de rachat au susdit feu noble Guitard de Domasaing qui laissa son droit à Messieurs du Chapitre

¹⁸ Baron de Cauna, Armorial des Landes, tome III, pages 342-343.

d'Acqs, lesquels ayant prorogé le droit de rachat audit de Baylenx, pour 6 ans seulement, par contrat du 27 de janvier 1519, reçu par Deyrose, notaire. »

Au début du XIV^e siècle, tout le sud de Gamarde, Hayet compris, aurait donc déjà appartenu au seigneur du Rau. Cette affirmation paraît fort douteuse d'autant plus qu'elle constitue une des bases de la défense de François Duhaa et son épouse dans le procès qui les oppose au baron de Poyanne au moment de la rédaction du terrier.

Néanmoins, il n'est pas impossible qu'une contestation soit intervenue au milieu du XVe siècle entre les deux maisons, de Poyanne et du Rau, pour la possession de la caverie du Castagnet. Ainsi, dans un inventaire des titres de la maison de Poyanne, nous lisons que l'acte de vente de 1320 dont il était question plus haut a été vidimé en 1454 « à la requête de noble homme Raymond de Baylenx de Poyanne, oncle et gouverneur de Bertrand de Baylenx, seigneur de Poyanne, qui reconnaissent être descendus dudit Auger, seigneur de Baylenx ». ¹⁹

Le baron de Cauna donne la référence d'une autre copie du même document : « Expédition en parchemin faite le 24 janvier 1466 [...] à la requête de Johan de Vignolles, seigneur de Montprivat, bayle, pour le roi, de Montfort, comme gouverneur de noble homme Ramon de Baylens dit de Poyanne, son *nebot*, celui-ci intéressé à la recherche de tout ce qui regarde l'*ostau* de Poyanne et de Baylens. » ²⁰

L'auteur de l'Armorial des Landes indique par ailleurs que le 14 février de la même année 1466, « noble et honorable homme Bertrand, sieur de Puyanne, intéressé à la recherche des instruments appartenant à l'*ostau*, mayson de Puyane et de Baylenxs » a fait vidimer un autre acte d'achat, de 20 journaux de terre dans la paroisse de Saint-Pierre-d'Orrau, le lundi après la fête de Saint Pierre et de Saint Paul de l'an 1326, par Auger de Podens, seigneur de Baylens en Auribat, et Tomase, son épouse, dame de Baylens. Les titres mentionnés par le baron de Cauna sont intitulés « extraits faits en février 1775 sur titres communiqués par M. le comte de Poudenx, capitaine au régiment des gardes ».

Le second Raymond de Baylenx dit de Poyanne, neveu de Johan de Vignoles (ce qui complique considérablement, comme nous le verrons, la reconstitution de la généalogie des seigneurs du Rau) est certainement le jeune seigneur du Rau, qui teste cinq décennies plus tard, en 1515. Lui et Bertrand seigneur de Poyanne, sont sans doute cousins germains ou cousins issus de germains. Il n'est pas exclu que le second Raymond soit le fils du premier, gouverneur du seigneur de Poyanne en 1454.

Quoi qu'il en soit, ces éléments mettent en évidence une effervescence juridique en l'année 1466, autour de la possession de terres gamardaises englobant tout ou partie de la caverie du Castagnet, ce qui soutient la thèse selon laquelle la maison du Rau possédait d'antiques droits sur le Castagnet.

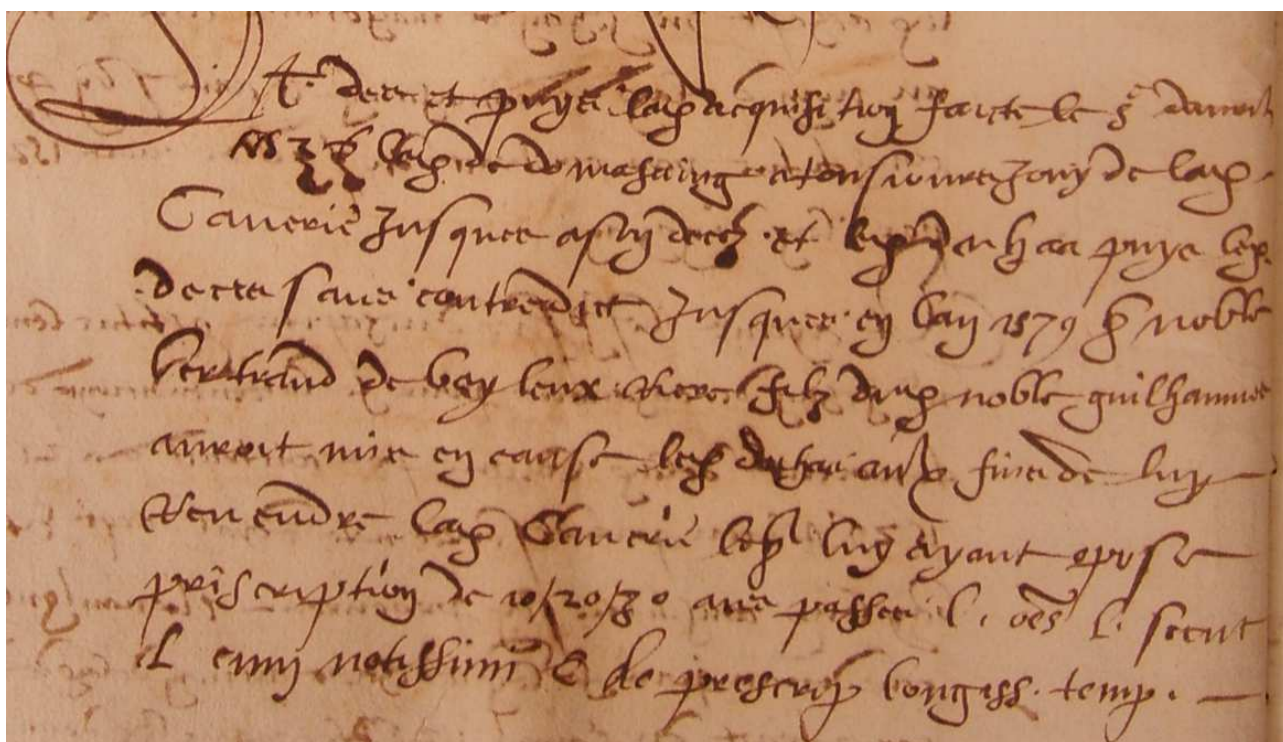
¹⁹ A. D. Gers, I supplément 469, Auch n° 15801.

²⁰ Baron de Cauna, Armorial des Landes, Tome III, page 342.

Guitard de Domasain, acquéreur de la moitié de la caverie du Castagnet en 1519, figure comme vicaire général de Dax dans un titre de 1480. Il administre le diocèse durant l'épiscopat de Bertrand de Boyrie, en 1498 et durant celui de Jean de Lamarthonie, en 1517, en raison du grand âge de ces deux prélats.²¹ Il prend en outre les titres de licencié en droit, chanoine de Dax, recteur des églises paroissiales de Linxe et de Gamarde, prieur de Fosse Guinbaut.²²

« Le 5^e avril 1526, ledit de Baylenx, seigneur de Puyanne, vendit ladite caverie et territoire d'icelle, fiefs et rentes, avec tout droit de justice, moyenne et basse et faculté de pouvoir racheter ce que lesdits sieurs du Chapitre en tenaient à Marguerite de Domasaing, damoiselle, dame du Rau, à pacte de rachat, pour la somme de 400 francs bourdelois, par contrat reçu par M^e Jehan de Gayan, notaire royal. »

A partir de 1526, la caverie du Castagnet demeure dans la main des seigneurs du Rau. En 1528, la dame du Rau passe un accord avec Guillaume de Baylenx, seigneur de Poyanne et baron de Gamarde, « au sujet du moulin et molia du Rau, du côté du Castagnet, qui est en partage entre les seigneurs ». L'acte est seulement mentionné dans un inventaire des archives de la maison de Poyanne. Vraisemblablement, à cette époque, les Baylenx ont encore des droits sur le Castagnet qui a été vendu à pacte de rachat.



(Livre terrier du Rau, article n° 85)

²¹ Antoine Degert, Histoire des évêques de Dax, 1899, dans Bulletin de la Société de Borda, 1901, pages 125-134.

²² Titres de la maison d'Amou, tome IV, page 15, selon Antoine Degert, Histoire des évêques de Dax, 1899, dans Bulletin de la Société de Borda, 1901, pages 125.

En 1579-1581, Bertrand de Baylenx prétend encore racheter la caverie et intente une action contre François Duhaa, seigneur du Rau mais il est débouté le 18 septembre 1581 en raison de la prescription.²³

Cette affaire marque sans doute le point de départ d'une longue querelle juridique qui oppose les deux familles durant quinze ans.

Les possessions acquises au XVI^e siècle

En 1515, Marguerite de Domasaing hérite de son époux Raymond de Poyanne. Les Domasaing possédait également une maison dans le bourg de Gamarde : « la maison bâtie de pierre et jardin au dernier d'icelle, qui est dans le bourg de Gamarde, appelée la Maison Neuve, que ledit feu noble Guitard de Domasaing aurait fait bâtir et serait obvenue à ladite feu Marguerite de Domasaing, damoiselle, dame du Rau et à M^e Jehan de Maisonave, curé de Mugron ».



Plan cadastral de Gamarde (1833)

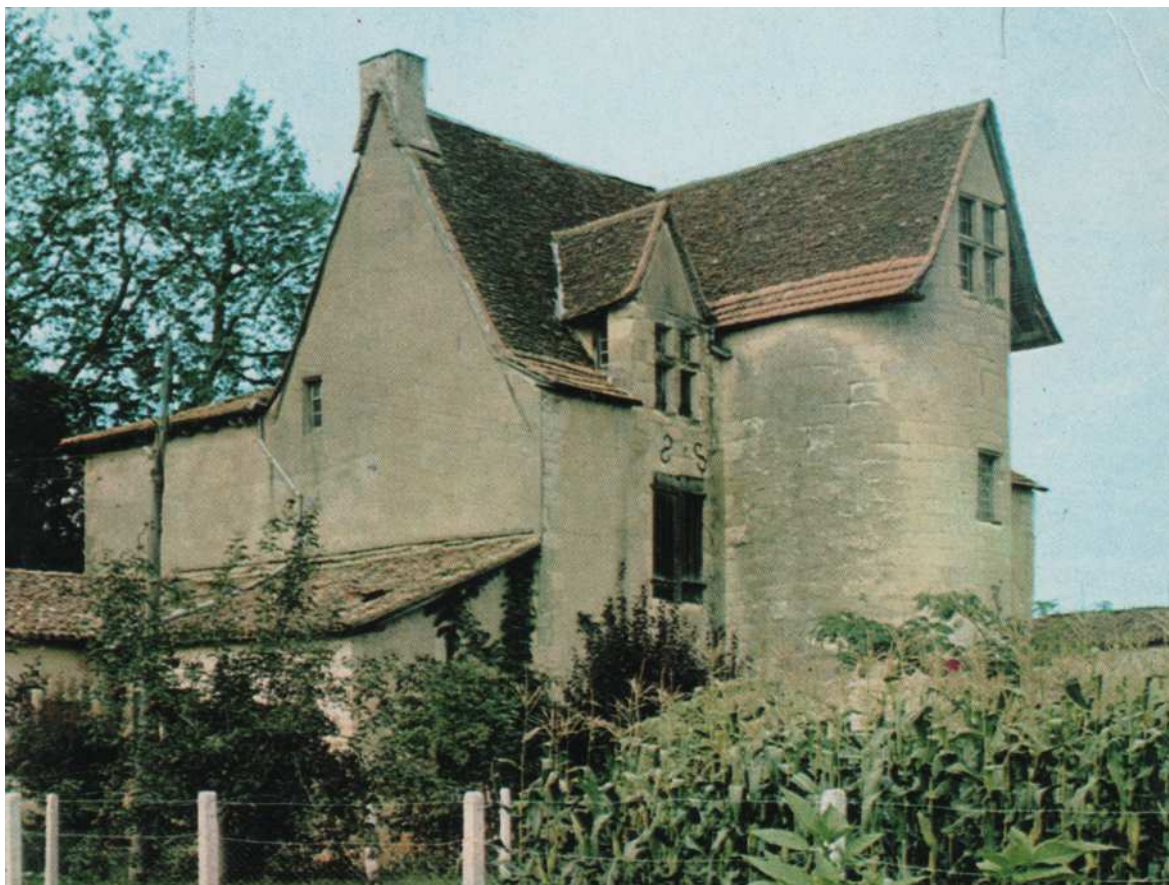
L'identification de cette bâtisse est problématique. Les maisons Marsan, Broc et L'Atelier

²³ Papiers Defos du Rau, Livre terrier, article n° 85.

appartenait à la famille Defos du Rau au XIX^e siècle. Le vétérinaire Jean-Baptiste Defos du Rau est d'ailleurs mort à Broc en 1904. Cependant, il s'agit semble-t-il d'acquisitions « récentes », réalisées à la fin du XVIII^e siècle. En revanche, les registres paroissiaux mentionnent la Maison Neuve, chez Jean de Claire, marchand mercier, en 1691, ainsi que la maison de Pierre, en 1723 et 1725, qui paraissent correspondre au contemporain Pierry (siège de l'ancien bureau des Postes).

Après le décès de Marguerite de Domasaing, la transmission des biens du Rau à Marguerite de Poyanne, issue d'une famille de bourgeois dacquois (apparentés ou non aux seigneurs de Poyanne) et les unions matrimoniales avec les Duhaa et les Chapelain, conduiront à une extension importante du patrimoine familial. En effet, les Poyanne, les Duhaa et les Chapelain possèdent d'importantes propriétés à Dax et Saint-Paul-lès-Dax, en particulier le moulin de Cabannes.

D'autre part, les successeurs de Raymond de Poyanne poursuivent sa politique d'acquisition de biens fonciers. François Duhaa est à plusieurs reprises confronté à d'interminables procès afin d'obtenir la pleine propriété de terres morcelées entre plusieurs héritiers ou soumises au droit de rachat d'un propriétaire antérieur. Le livre terrier montre avec quelle opiniâtreté il poursuit, telle l'araignée tissant sa toile, la lente appropriation de domaines disséminés dans les différentes aires géographiques que nous avons citées.



3. Les seigneurs du Rau, de 1313 à 1557

L'étude des rares documents issus des fonds publics qui mettent en scène les seigneurs du Rau (trésor des chartes du château de Pau, archives du Parlement de Bordeaux), permet de combler certaines lacunes chronologiques laissées par le terrier. Dans le même temps, ces pièces posent la question de l'authenticité du corpus formé par le livre et son annexe, une généalogie de la maison du Rau rédigée vers 1633.

Un dénommé Bertrand du Rau est cité, dès le XII^e siècle, dans la liste des tenanciers qui paient une redevance à la cathédrale de Dax²⁴.

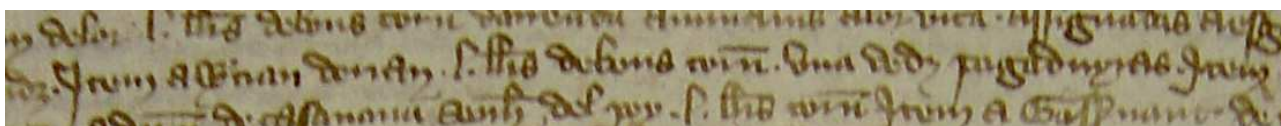
En avril 1227, le pape Grégoire IX intervient dans le conflit qui oppose l'évêque de Dax au chanoine Pierre de Orrau, doyen du chapitre.²⁵

Il est difficile pour la période antérieure aux guerres de Gascogne d'identifier les membres de la famille seigneuriale du Rau. En effet, il existe une seigneurie homonyme, la caverie d'Oro, en Saugnac, dont les descendants deviendront marquis de Pontonx au XVIII^e siècle. De plus, l'orthographe du patronyme/toponyme est multiforme : Dorrau, d'Orrau, Dorou, Dorrou, etc. Plusieurs Orrau apparaissent dans les documents anglais de la fin du XIII^e et du XIV^e siècle. Cependant, il nous semble pour la plupart appartenir à la lignée des Oro de Saugnac.

Le premier seigneur du Rau clairement identifié est donc **Bertrand du Rau**, qui rend hommage pour sa caverie en **1313**.

Dès 1306, il a été indemnisé à hauteur de huit livres sterling par le roi d'Angleterre Edouard I^{er} pour ses pertes durant la guerre de Gascogne (1294-1303).²⁶

Le 3 octobre 1332, Bertrand Dorrou est à la tête des hommes d'armes de Guitard d'Albret, vicomte de Tartas, lors du pillage de Guiche, en 1332.²⁷ Il est sans doute un fidèle vassal du vicomte car dans son testament de 1337, Guitard d'Albret lui lègue « 50 livres de bons tournois ».²⁸



(A. D. Pyrénées-Atlantiques, E 21)

Le 26 janvier 1339, « Brinis » d'Orrau, donzel, est témoin à Dax du don d'une nasse ou vivier sur l'Adour, entre Horgave et Lahonce, faite par Amanieu de Saubanhac, bourgeois de Bayonne, en faveur de Pierre d'Albret, seigneur de Guiche. Le 10 mars de la même

²⁴ Liber rubeus, article n°171.

²⁵ Les registres de Grégoire IX, recueil des bulles de ce pape, publié par Lucien Auvray, 1896, tome premier, article 51.

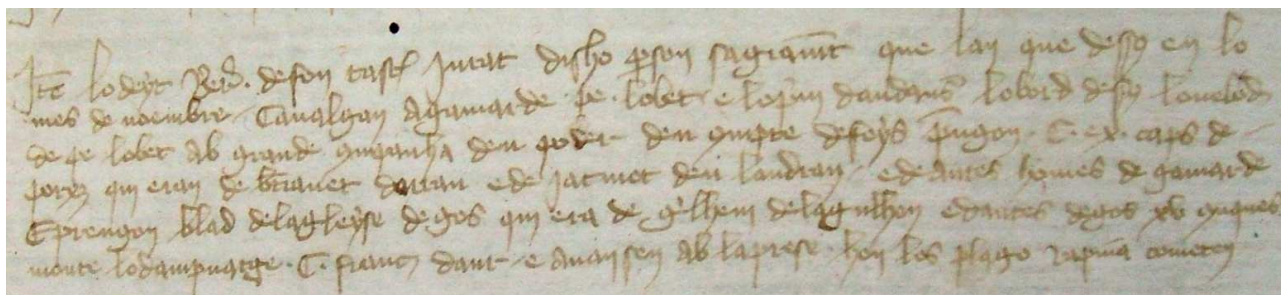
²⁶ Rôles Gascons, tome III, article 4952.

²⁷ BNF, Moreau, volume 697, f° 293.

²⁸ A. D. Pyrénées-Atlantiques, E 21 (Testament de Guitard d'Albret).

année, Bertran Dorrau et son fils **Brus** sont témoins à Guiche de la donation de cette terre, faite par Bernard-Ezi d'Albret à son frère Pierre.²⁹

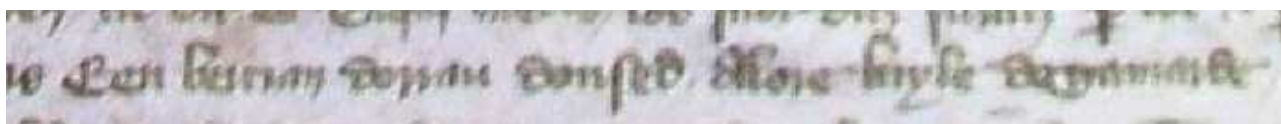
Entre 1368 et 1374, à l'instigation de Gaston Fébus, des soudards réapparaissent à la belle saison pour ravager les terres du sire d'Albret, ennemi juré du Béarnais. Ainsi, au mois de novembre **1374**, des bandes de routiers venus du Marsan dévastent Préchacq, Gamarde, Divielle et Goos.



(A. D. Pyrénées-Atlantiques, E 46)

Bertranet d'Orrau, Jacmot du Landran et d'autres habitants de Gamarde sont victimes des reîtres. Au cours d'une chevauchée, cent dix porcs leur sont dérobés, sans doute dans les bois du Landran. Le nom de Bertranet évoque la maison voisine de l'église du Rau, qui figure au 17^e siècle parmi les *capcasaux* de la communauté.³⁰

Le 12 avril **1400**, lors de la rédaction des Coutumes de Tartas³¹, **Bertran Dorrau, bayle de Gamarde**, est cité parmi les témoins.



(A. D. Pyrénées-Atlantiques, E 228)

A partir du XIII^e siècle, le bailli (en latin médiéval *baillivus*, *bajulus*, celui à qui est « baillée » une mission) est un officier à poste fixe, exerçant, dans une circonscription délimitée appelée baillie (*baillivia*) ou bailliage, des fonctions rétribuées par gages (et non pas affermées comme celles des prévôts) et très vastes :

- judiciaires : appels venus de la justice prévôtale ou des seigneuries du « ressort » ; cas royaux et de prévention ;
- financières : concentration des recettes des prévôts qu'il doit remettre au Trésor ;
- militaires : concentration et conduite de l'ost royal du bailliage.

²⁹ BNF, Doat, 187.

³⁰ A. D. Pyrénées Atlantiques, E 46 (Enquête sur les dommages causés par les troupes de Gaston, comte de Foix, sur les terres du sire d'Albret).

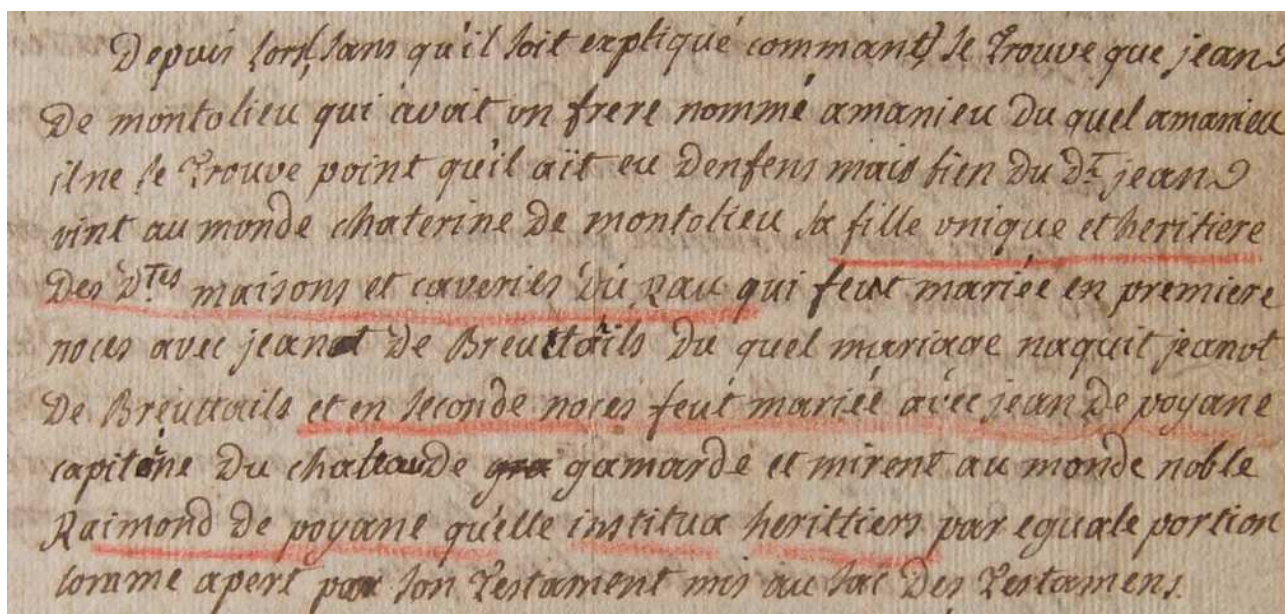
³¹ A. D. Pyrénées Atlantiques, E 228.

Le rôle des baillis fut déterminant pour l'extension des droits du roi au détriment des seigneuries enclavées ou limitrophes. Mais ils durent très tôt se décharger d'une partie de leurs attributions sur des receveurs pour les finances, sur des lieutenants pour la justice. Ces auxiliaires devinrent eux-mêmes, les premiers en 1320, les seconds en 1498, officiers royaux. Les baillis ne gardaient plus, désormais, que leurs attributions militaires, elles-mêmes restreintes du fait du déclin de l'ost féodal au profit de l'armée permanente.³²

Dans le cas de la baronnie de Gamarde, le bailli est certainement un agent du seigneur haut-justicier dont il représente l'autorité.

Au XV^e siècle, les seigneurs du Rau ne portent plus le nom de la paroisse. Nous ignorons comment les Montolieu ont acquis la terre du Rau. La seigneurie de Montolieu est située dans la paroisse d'Arjuzanx. Ils apparaissent à Gamarde au lendemain de la conquête française de la vicomté de Tartas. Outre l'hommage de **1444**, une copie tardive de la généalogie du Rau, rédigée dans la première moitié du XVII^e siècle, constitue l'unique source, bien fragile, pour cette période :

« Depuis lors [après 1313], sans qu'il soit expliqué comment, se trouve que **Jean de Montolieu** qui avait un frère nommé Amanieu, duquel Amanieu il ne se trouve point qu'il ait eu d'enfants, mais bien dudit Jean, vint au monde **Catherine de Montolieu**, sa fille unique et héritière des dites maisons et caveries du Rau, qui fut mariée en premières noces avec Jean de Brutails, duquel mariage naquit Jeanot de Brutails, et en seconde noces, fut mariée avec Jean de Poyanne, capitaine du château de Gamarde et mirent au monde noble **Raymond de Poyanne**, qu'elle institua héritiers par égale portion, comme appert par son testament mis au sac des testaments. »



Généalogie de la maison du Rau (Papiers Defos du Rau, copie tardive)

³² René Fédou, Lexique historique du Moyen Age, Armand Colin, 1980.

Notons que Jean de Poyanne, capitaine du château de Gamarde, n'apparaît dans aucun autre document connu.

Concernant les **Brutails**, deux faits méritent d'être relevés. En 1451, Louis de Brutails, homme d'armes, reçoit la seigneurie de Gamarde des mains du roi d'Angleterre Henri VI bien que la baronnie soit déjà sous le contrôle de Charles VII depuis plusieurs années.³³

D'autre part, selon une source authentique, en 1430, Jean de Dax, fils d'Amanieu, seigneur de Brutails, épouse Marguerite de Montolieu, fille d'Arnaud-Guilhem, sieur de Montolieu.³⁴ Sont-ce de simples coïncidences ? Il est à craindre que le rédacteur de la généalogie du Rau, faute de sources solides et abondantes pour une période reculée, n'ait opéré de malencontreux raccourcis. Seule la découverte de nouvelles pièces pourrait nous éclairer sur ce point.

En 1438, Jean de Dax, seigneur de Brutails, fait alliance avec Jean, comte de Foix et seigneur de Béarn.³⁵

Le 7 décembre 1460, Johanot Dax dit de Brutails, fils de Johan Dax, époux de Stenne [Estebenne] de Cauna, sœur du seigneur de Cauna, donne quittance de la dot de sa femme et prend à rente le moulin, les dîmes et fiefs de Poyaler pour 219 écus d'or.³⁶ Il est pour l'heure impossible d'affirmer avec certitude qu'il s'agit bien du fils de la dame du Rau.

Comment nous l'avons vu précédemment, Raymond de Baylenx dit de Poyanne se signale dès 1466 alors qu'il recherche des titres anciens concernant la caverie du Castagnet. Le baron de Cauna indique qu'il est le neveu de Johan de Vignoles, bayle de Montfort, ce qui entre en contradiction avec la généalogie de la maison du Rau. Ne pouvant vérifier l'authenticité du testament de Catherine de Montolieu, dame du Rau et mère de Raymond de Poyanne, titre mentionné dans l'article n° 2 du terrier, nous en sommes réduits à formuler de vaines conjectures, et constater que les premiers degrés de la généalogie du Rau demeurent inexorablement enveloppés d'un voile de brume.

En 1475, Remon de Poyanne et Peyrot de Poyanne figurent parmi les archers de la compagnie d'Estevenot de Talauresse, sénéchal de Carcassonne.³⁷

A la même époque, Catherine de Montolieu partage ses biens entre ses deux fils, Jehannot de Brutails et Raymond de Poyanne. En **1479**, ce dernier acquiert de son frère utérin, pour la somme de 400 écus sol, la moitié des maisons nobles du Rau et du Faget, dont il devient l'unique seigneur. Le contrat est passé dans la ville d'Hesdin, ce qui donne

³³ BNF, Moreau, Volume 657, f° 299.

³⁴ Baron de Cauna, op. cit., tome III, 25, Inventaire des papier, titres et documents trouvés au château de Poy ; Vincent Foix précise Archives d'Olce dans son dictionnaire des seigneuries. Il s'agit donc certainement du château du Pouy, ayant appartenu aux Lalande d'Olce, à Saint-Martin-de-Hinx. Les Lalande d'Olce étaient seigneurs de Montolieu.

³⁵ A. D. Pyrénées-Atlantiques, 1 J 290, f° 65 r°.

³⁶ BNF, P. O. n° 624.

³⁷ BNF, F. Fr., 21498 et Clairambault, 236.

à penser que les deux frères font alors partie de l'armée de Louis XI, défaite un mois plus tôt par les Bourguignons, à Guinegatte (aujourd'hui Enguinegatte), à 30 km au nord d'Hesdin.

En 1506, « Raymond de Baylenx, seigneur du Rau » est témoin d'un acte d'affièvement par Guillaume de Baylenx, seigneur de Poyanne, d'une terre située à Poyanne.³⁸ Ce document confirme l'idée d'un lien de proche parenté entre les Poyanne du Rau et les seigneurs de Poyanne.

Vers 1510, « Ramon de Poyanne, seigneur d'Orrau » prête le serment d'hommage à Alain d'Albret, « pour lui et comme tuteur et gouverneur du sieur de Nousse et Gamarde ».³⁹ Ainsi peut-on supposer que Charlot de Poyanne, acquéreur des seigneuries de Nousse et de Gamarde en 1484 et 1486, appartient lui aussi à la maison de Baylenx. Le jeune seigneur placé sous la tutelle du cavier du Rau est sans nul doute son fils François.

En octobre 1514, Raymond de Poyanne épouse **Marguerite de Domasain**. Il teste peu de temps après, les 14 et 16 octobre **1515**. A sa fille Jacqueline, au lieu des 300 francs bordelais qu'il lui réservait dans un testament antérieur, il lègue l'héritage de Balensan⁴⁰ situé à Gamarde. A sa femme, il donne l'étang qu'il a fait joindre au moulin du Rau, ainsi que 1000 francs bordelais et ce qui restera de ses autres biens.



Détail du testament de Raymond « de Puyane, senhor d'Orrau », 1515 (Papiers Defos du Rau)

En 1523, les biens du Rau et du Hayet sont définitivement adjugés à Marguerite de Domasain, par arrêt du Parlement de Bordeaux, contre les prétentions de Guillaume de Baylenx, seigneur de Poyanne, qui tentait de faire valoir ses droits sur l'héritage de son parent défunt. Quelques années plus tard, en 1543, Etienne de Baylenx, fils de Guillaume, renonce définitivement à ses droits sur les deux seigneuries. Jacmotic de Brutails, fils probable du frère utérin de Raymond de Poyanne, est également débouté de ses prétentions, par arrêt du Parlement, en 1541.

Les archives très lacunaires du Parlement de Bordeaux conservent la trace d'un procès

³⁸ A. D. Gers, E 911.

³⁹ BNF, Doat, volume 237, f° 110.

⁴⁰ En 1442, Johan de Lamarque dit de Moureu paie 6 sols de fief au seigneur de Gamarde pour Balensan. (A. D. Gers, E 889).

ayant opposé Marguerite de Domasain à sa nièce Marguerite de Poyanne, en 1521. Malheureusement, aucune indication n'est donnée sur le contenu de la procédure.⁴¹

Le domaine laissé à sa veuve par Raymond de Poyanne, se trouve augmenté des possessions de la famille Domasain, en particulier la maison neuve bâtie de pierre, au bourg de Gamarde, dont nous avons déjà parlé.

La sœur de Marguerite de Domasain, également prénommée Marguerite, a épousé M^e Pierre de Poyanne, bourgeois de Dax. Nous pourrions supposer qu'il s'agit d'un frère de Raymond, les deux frères ayant ainsi épousé deux sœurs. Nous songeons à l'archer Peyrot de Poyanne, cité en 1475. Or, la Généalogie du Rau nous indique une tout autre filiation. Les **Poyanne de Dax** ne semblent pas appartenir à la famille seigneuriale de Poyanne. Pierre est présenté comme le fils de Berthomieu de Poyanne, surintendant de la maison d'Alain d'Albret, lui-même fils de Saubat de Poyanne, bourgeois de Dax, qui acquiert en 1430, la métairie de Poyanne, située à Saint-Paul-lès-Dax. Pierre possède également la prairie de Pedax dite de Puyanne et diverses terres labourables dites de Poyanne, « sises dans les places de Cabannes, à Saint-Paul-lès-Dax ». En 1516, M^e Pes de Poyanne, bachelier en droit, bourgeois de Dax, demande à être enterré dans le couvent des frères mineurs de Dax, « où ses prédécesseurs ont coutume d'avoir leur sépulture », ⁴² ce qui tendrait à prouver qu'il appartient bien à un lignage dacquois.

Notons toutefois que le moulin de Cabannes dépend de la seigneurie du Four. Or, les seigneurs du Four entre 1439 et 1541 sont Jean de Baylenx et Pierre de Baylenx, représentants d'une branche cadette de la maison seigneuriale de Poyanne.

Nous avons pu constater qu'entre 1450 et 1550, divers membres de la maison de Baylenx-Poyanne interviennent directement dans l'histoire du Rau. Pour l'heure, il est extrêmement difficile de reconstituer avec exactitude leur généalogie pour le XV^e siècle. Nous avons cependant l'intuition que quatre branches cadettes doivent être rattachées à la branche aînée des seigneurs poyannais : les Poyanne, seigneurs de Gamarde de 1486 à 1522 (Charlot et ses deux fils) ; Raymond de Poyanne, seigneur du Rau, unique représentant de sa branche ; les Baylenx, seigneur du Four, à Dax et Saint-Paul-lès-Dax : pour finir, et avec plus d'incertitude, les Poyanne, bourgeois de Dax et possesseurs de terres en Saint-Paul-lès-Dax.

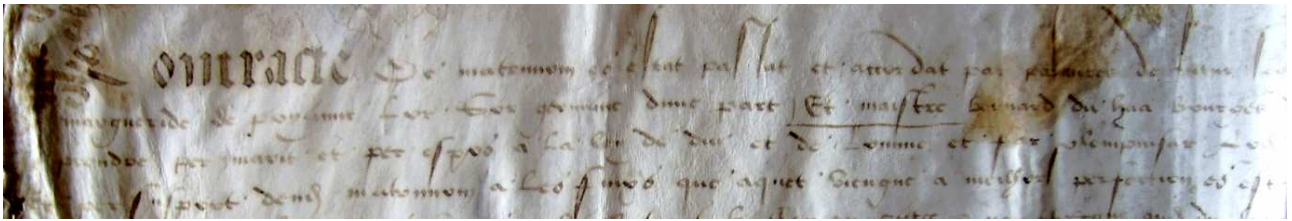
Pierre de Poyanne et Marguerite de Domasain ont trois enfants, Bernard, Etienne et Marguerite de Poyanne.

En **1530, Marguerite de Poyanne** épouse **Bernard Duhaa**, bourgeois et notaire de la ville de Dax.⁴³ Bernard de Poyanne constitue en dot à sa sœur cadette, la prairie de Poyanne, à Saint-Paul-lès-Dax.

⁴¹ A. D. Gironde, 1 B 78, f° 91 r°, Audience du 12 mars 1521.

⁴² Archives du Presbytère de Gamarde.

⁴³ Papiers Defos du Rau.

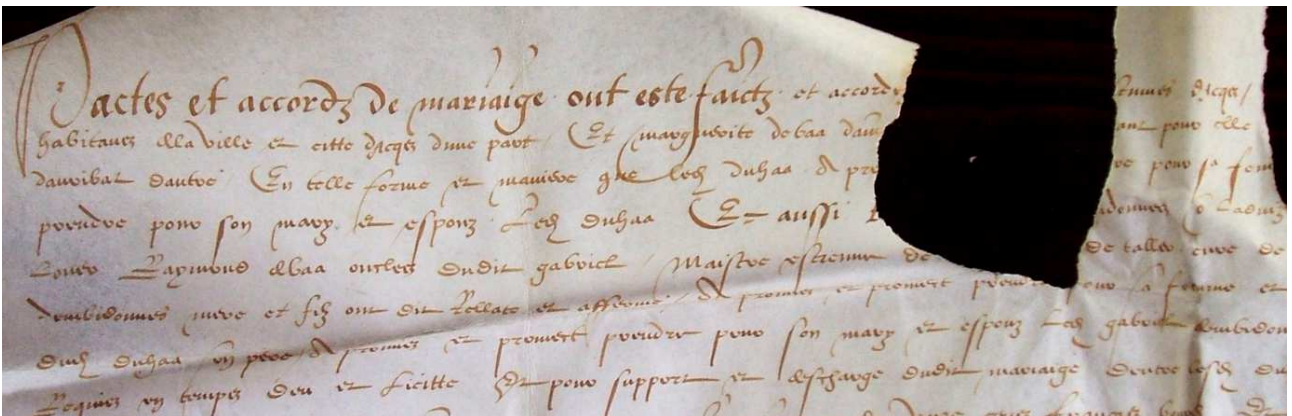


Détail du contrat de mariage de Bernard Duhaa et Marguerite de Poyanne, 1530 (Papiers Defos du Rau)

En 1527, Bernard Duhaa est commis du greffe du sénéchal de Dax.⁴⁴ Il est jurat de la ville en 1539 puis de nouveau en 1552.⁴⁵ M^e Bernard Duhaa, notaire et bourgeois, possesseur de la maison de Puyanne, est encore cité en 1549 et 1551.⁴⁶ En 1555, nous trouvons Bernard Duhaa, marchand de la ville de Dax.⁴⁷

En **1540**, Marguerite de Domasain, dame du Rau, fait donation de ses biens à sa nièce Marguerite de Poyanne et à Gaston Duhaa, fils aîné de celle dernière. Marguerite de Domasain meurt en **1552** et sa nièce, cinq ans plus tard. Gaston Duhaa étant disparu prématurément, François, le fils cadet, sous la tutelle de son père, recueille l'héritage.

De l'union de Bernard Duhaa et de Marguerite de Poyanne, outre les deux garçons déjà cités, est née une fille, Marie, qui épouse le 6 février 1557, Gabriel Dembidonnes, procureur du roi de Navarre, habitant de Saint-Jean-de-Lier.⁴⁸



Détail du contrat de mariage de Gabriel Dembidonnes et Marie Duhaa, 1557 (Papiers Lagofun)

Veuf en **1557**, Bernard Duhaa, seigneur du Rau, se remarie à Marguerite de Baa, demoiselle, mère de son gendre Gabriel Dembidonnes, et qui avait « le gouvernement et administration de tous les biens de la maison de Poche à charge d'entretenir les serviteurs ». La chapelle de Poche, située à Saint-Jean-de-Lier, a disparu au XVIII^e siècle.

Dans la 28^e nouvelle de l'Heptaméron, Marguerite de Valois raconte comment « Bernard du Ha trompa subtilement un secrétaire qui le cuydoit tromper. » Bernard du Ha,

⁴⁴ A. M. Dax, FF9.

⁴⁵ A. M. Dax, FF9 et A. D. Pyrénées Atlantiques, B 1224.

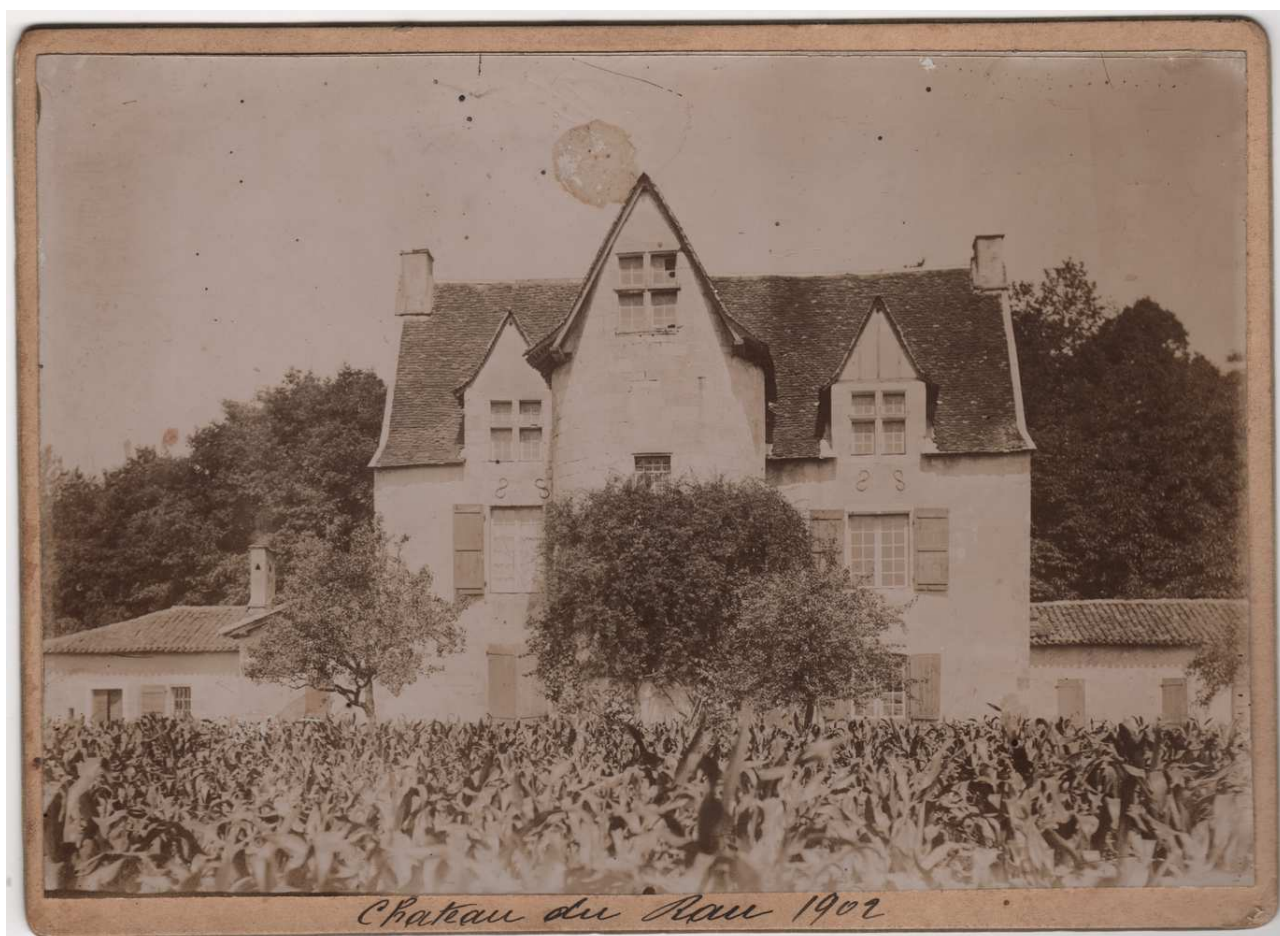
⁴⁶ Archives du Presbytère de Dax et A. M. Dax, GG 26.

⁴⁷ Archives du Presbytère de Dax.

⁴⁸ Papiers Lagofun, Bayonne.

marchand de Bayonne, est alors en voyage à Paris. Il s'agit donc, vraisemblablement, d'un personnage distinct du bourgeois dacquois.

Le seigneur du Rau, quant à lui, vit encore en 1560.⁴⁹



4. François Duhaa, seigneur du Rau de 1557 à 1589

La rédaction des deux documents étudiés, le terrier et la généalogie, doit être reconsidérée à la lumière du contexte politico-religieux tourmenté de la fin du XVI^e siècle. François Duhaa, converti à la religion réformée, à l'instar de son voisin Vignoles, est en butte à l'autorité du champion local du parti catholique, Bertrand de Baylenx-Poyanne, seigneur de Gamarde, qui se prétend le suzerain direct de la maison du Rau. Les petits seigneurs, rêvant d'émancipation et d'une gloire prochaine, sont parfois enclins à réécrire leur histoire sous un jour plus favorable.

D'autre part, au XVII^e siècle, les falsifications généalogiques sont monnaie courante. Il suffit de consulter la merveilleuse mais non moins fantaisiste « Descendance de la très auguste lignée de Lebret », conservée à la BNF, pour s'en convaincre.⁵⁰ Les preuves de

⁴⁹ BNF, Cabinet des titres, Dossier Haa, Acte du 11 mars 1560.

⁵⁰ BNF, F. Fr., 14424.

noblesse déposées par les Baylenx-Poyanne et les Vignoles constituent, quant à elles, des tissus d'invéraisemblances.⁵¹ Pourtant, Charles d'Hozier, généalogiste de Louis XIV, s'en satisfera, alors qu'il rejettera les titres très authentiques présentés à la même époque par les Defos. La noblesse des Baylenx et des Vignoles n'est pas pour autant contestable. Néanmoins, nous sommes contraints de constater une différence de traitement, en fonction de la puissance des intéressés.

François Duhaa est le fils cadet de Bernard Duhaa, bourgeois de Dax, et de Marguerite de Poyanne, dame du Rau. A la suite du décès prématuré de son frère aîné Gaston, il devient l'héritier de sa mère qui meurt le 9 septembre 1557.

Une mystérieuse inscription apparaît sur le mur de la tour du Rau :

FRANCISCUS DUHAA MARGARITA DOMASANIAE
H G P Q R



Le nouveau seigneur du Rau est avocat au présidial de Dax de 1559 à 1587.

En 1562, il épouse Claire Chapelain, fille de Jean Chapelain, conseiller et médecin ordinaire du roi et de la reine de Navarre, et de Pinane de Fieux. Jehan Chapelain

⁵¹ BNF, Cabinet de d'Hozier, 23 et F. Fr., 5485.

possède le moulin de Cabanes, en Saint-Paul et la prairie noble de Brutails.

Duhaa fut un ami des belles lettres comme l'atteste deux publications :

En 1559, Albert Babinot, docteur en droit et missionnaire de Calvin, publie *La Christiade*, recueil de sonnets moraux et d'odes chrétiennes, dédié à « Ma Dame Marguerite très excellente et très vertueuse Princesse, Duchesse de Berry, sœur unique du Roi ». Aux pages 87 et 94, deux poésies sont dédiées à François Duhaa.⁵²

En 1571, « Franciscus Haius Aquensis » écrit un poème en vers latins, en l'honneur de Christophe Rouffignac, président du parlement de Bordeaux.⁵³



Le catholique Bertrand de Baylenx, baron de Poyanne et Gamarde (Archives de la Société de Borda) et le huguenot Bertrand d'Arricault de Saint-Paul, baron de Préchacq (Collection privée, Château du Castellas)

Le 6 mars 1570, un arrêt du Parlement de Bordeaux condamne à mort 563 protestants, parmi lesquels François Duhaa, seigneur du Rau, au pays des Lannes.⁵⁴

Le seigneur du Rau échappera à la condamnation, au gré des nombreuses trêves et paix qui entrecourent trois décennies de conflit.

François Duhaa, archer, figure dans le rôle des 60 lances, sous la charge de Monsieur le Prince de Navarre, passée en revue le 10 janvier 1571.⁵⁵

Comme nous le voyons, le seigneur du Rau marche dans les pas de ses suzerains, les rois de Navarre, sympathisants des Huguenots puis convertis à la Réforme, et de son

⁵² Revue de Saintonge, 1888, pages 46-49

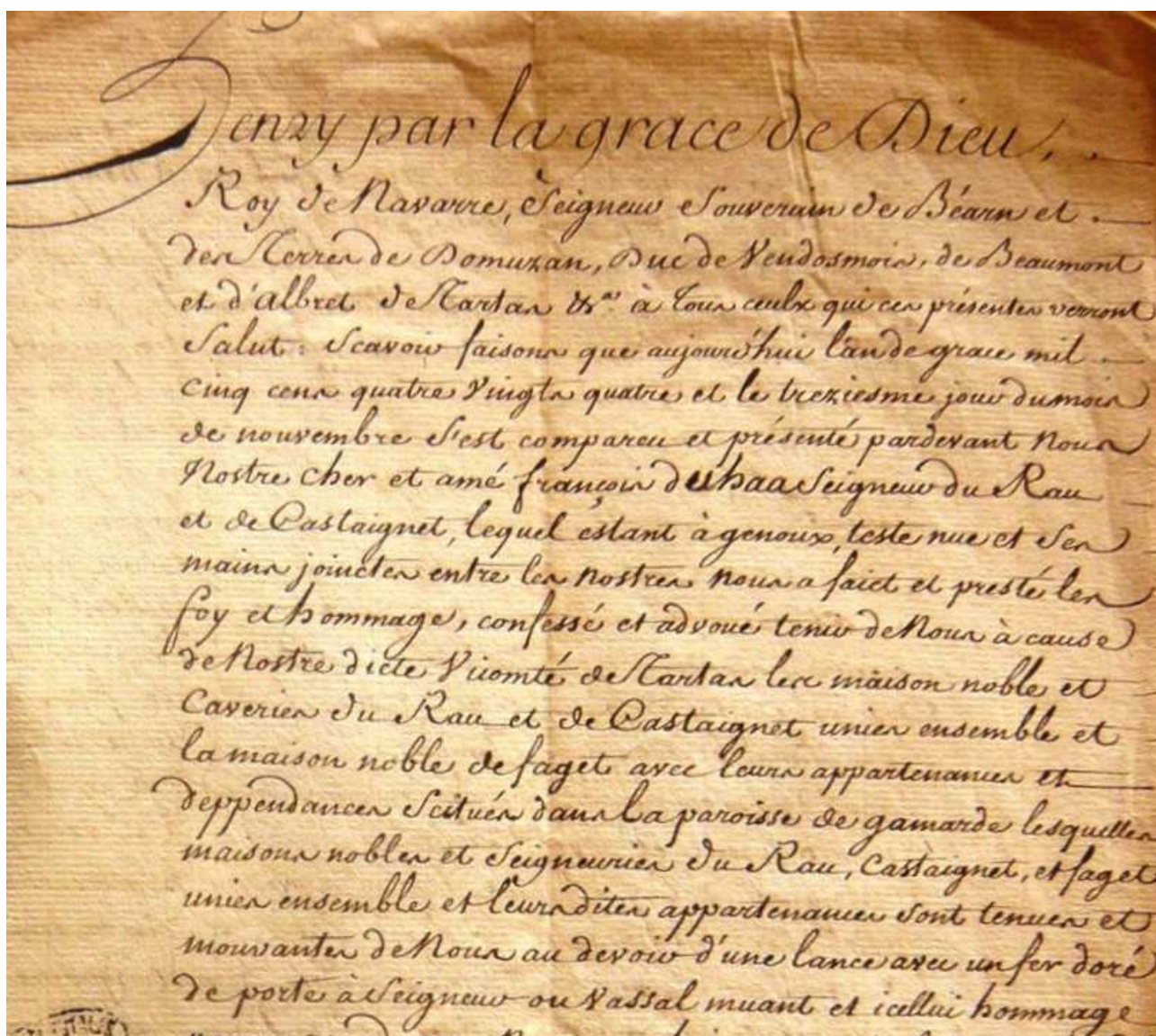
⁵³ Christophe de Rouffignac, *Commentarii omnium a creato orbe historiarum*, 1571 ; Bulletin de la Saintonge, 1888, page 47 ; Revue de Gascogne, 1870, page 436.

⁵⁴ A. D. Gironde, série B, Parlement de Bordeaux, Minutes d'arrêts, 1570.

⁵⁵ Jean-Justin Monlezun, *Histoire de la Gascogne*, VI, 1849, page 162.

voisin François d'Arricault de Saint-Paul, baron de Préchacq, dont le fils Bertrand, futur marquis de Vignoles-Lahire, est un des principaux capitaines du parti réformé. Un lien d'amitié unit les deux familles depuis plusieurs décennies : Bernard Duhaa fut le tuteur de « François de Vignoles », durant sa minorité.⁵⁶

A la même époque, Bertrand de Baylenx, baron de Poyanne et de Gamarde, capitaine du parti catholique, prend en main la lutte contre les Huguenots. En 1567, il est capitaine de cinquante hommes d'armes et gouverneur des villes de Dax et Saint-Sever. Il reprend Tartas et Mont-de-Marsan (dont il devient gouverneur) au roi de Navarre en 1580. Il est lieutenant du Roi au pays et sénéchaussée des Lannes en 1585.



Hommage de François Duhaa à Henri de Navarre, 1584 (A. D. Gers, E 1008, copie du XVIII^e siècle)

La question de l'hommage du Rau et le conflit avec le baron de Poyanne (1584-1593)

Les guerres de religion constituent la toile de fond d'une lutte plus anecdotique mais non moins enflammée entre un baron et son vassal. Bertrand de Baylenx, n'ayant pu

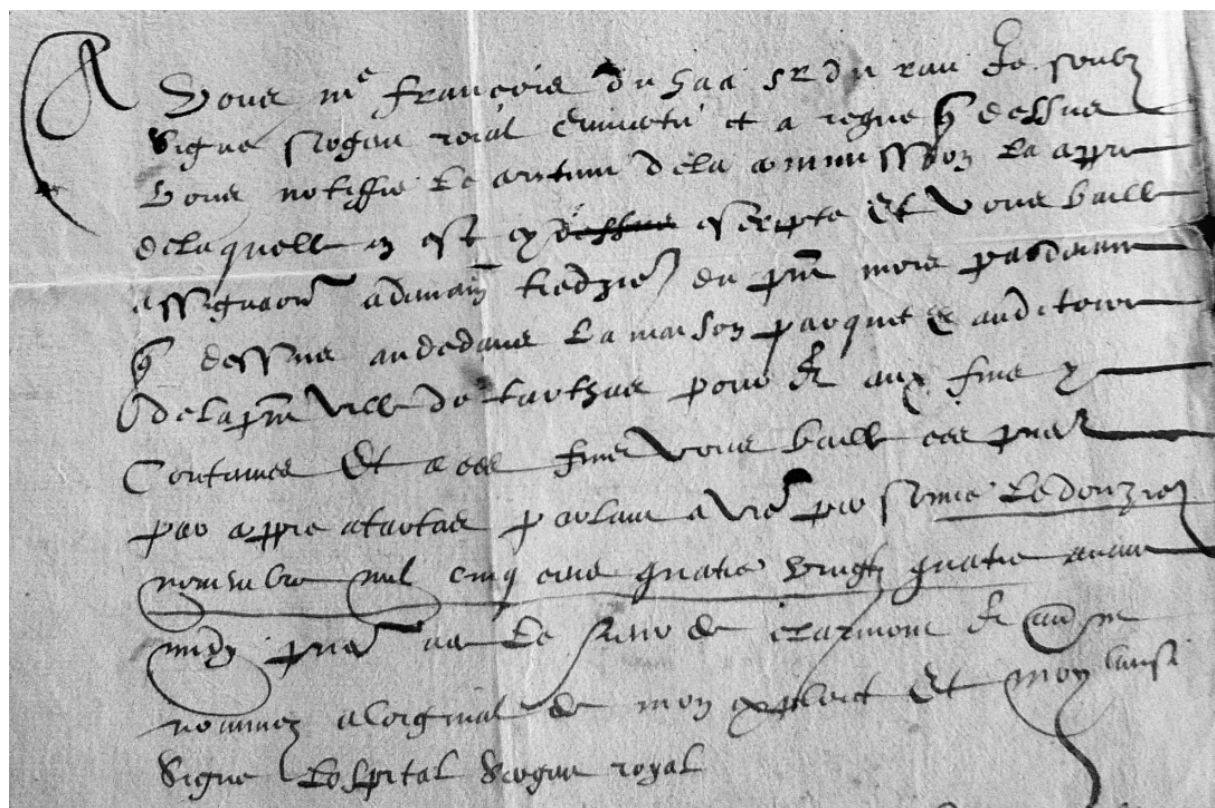
⁵⁶ A. D. Gers, E 908, Reconnaissances de la seigneurie de Bordes, 1550.

repandre possession de la caverie du Castaignet, a déplacé le combat juridique qui l'oppose à François Duhaa sur le terrain des droits féodaux. Il veut désormais obtenir l'hommage du gentilhomme.

Jusque-là, les seigneurs du Rau ont toujours rendu l'hommage au vicomte de Tartas, c'est-à-dire aux sires d'Albret puis à leur successeur le roi de Navarre, accessoirement chef de file du parti protestant.

Ainsi le 13 novembre 1584, Henri, roi de Navarre reçoit-il l'hommage de François Duhaa, seigneur du Rau et du Castaignet, « lequel étant à genoux, tête nue et ses mains jointes entre les nôtres, nous a fait et prêté les foi et hommage, confessé et avoué tenir de nous, à cause de notre dite vicomté de Tartas, les maison noble et caverie du Rau et du Castaignet unies ensemble et la maison noble du Faget avec leurs appartenances et dépendances, situées dans la paroisse de Gamarde, lesquelles maisons nobles et seigneuries du Rau, Castaignet et Faget unies ensemble et leur dites appartenances sont tenues et mouvantes de nous au devoir d'une lance avec un fer doré de porte à seigneur ou vassal muant ».⁵⁷

Le document qui nous est parvenu est un texte du XVIII^e siècle, établi à partir d'une copie de l'original, faite à Bordeaux, en Parlement, le 1^{er} février 1589, vraisemblablement au moment des démêlés juridiques opposant le seigneur du Rau au baron de Gamarde. Le texte paraît limpide. François Duhaa tient le Rau et le Castaignet du vicomte de Tartas, et non pas de Bertrand de Baylenx, baron de Gamarde.

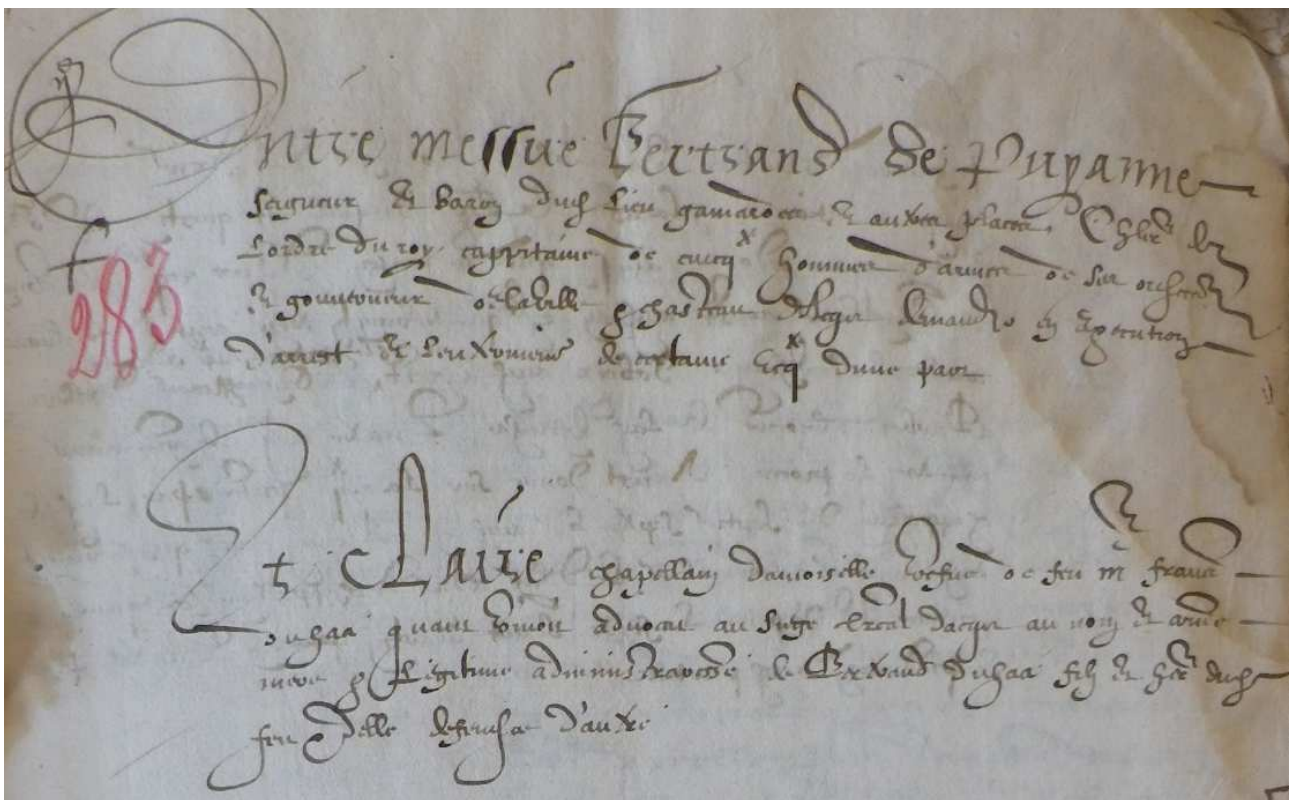


Le seigneur du Rau est sommé de rendre l'hommage au vicomte de Tartas (A. D. Gers, E 890)

⁵⁷ A. D. Gers, E 1008 (Fonds Poyanne).

Le 13 novembre 1584, le seigneur du Rau, comme tous les vassaux de la vicomté, a reçu une assignation afin de rendre les hommages et serments de fidélité à Henri de Navarre, « au devant la maison, parquet et auditoire de la présente ville de Tartas ». ⁵⁸ Henri est vicomte de Tartas depuis le décès de sa mère Jeanne d'Albret, survenu en 1572. François Duhaa doit accomplir son devoir « à muance de seigneur » mais si l'on songe aux douze années particulièrement animées qui viennent de s'écouler, on ne doit pas s'étonner du retard pris par les obligations protocolaires.

Le 21 mars **1587**, Bertrand de Baylenx ouvre les hostilités contre son prétendu vassal : François Duhaa est condamné devant l'ordinaire de Gamarde à faire hommage au seigneur de Poyanne comme baron de Gamarde. Cette sentence est confirmée par le sénéchal de Dax le 31 octobre 1587. ⁵⁹



Procès au Parlement de Bordeaux entre Bertrand de Poyanne et la dame du Rau, 1593 (A. D. Gironde, 1 B 619)

Paradoxalement et en dépit de ce que semble prouver l'hommage au vicomte de Tartas de 1584, le 24 janvier **1589**, quatre ans avant que la conversion du roi Henri ne mette un terme au conflit national, le très catholique Parlement de Bordeaux condamne « le possesseur de la maison et biens du Rau en la juridiction de Gamarde, à faire hommage au seigneur de Poyanne comme baron de Gamarde ». Il doit par ailleurs bailler un

⁵⁸ A. D. Gers, E 890 et 892 (Fonds Poyanne).

⁵⁹ A. D. Gers, E 892 (Fonds Poyanne).

dénombrement des biens dépendant de la maison du Rau.⁶⁰ Est-ce cette décision de justice qui a conduit François Duhaa à commander la rédaction du livre terrier ? C'est fort possible si l'on étudie attentivement l'évolution de la dénomination de la seigneurie du Rau dans les textes judiciaires successifs de cette période. Nous y reviendrons bientôt.

Un arrêt du 31 juillet **1593** confirme le jugement de 1589 et condamne « Claire Chapellain, damoiselle, veuve de feu M^e François Duhaa, quand vivait avocat au siège [...] d'Acqs, au nom et comme mère et légitime administreresse de Bertrand Duhaa » à la production des titres suffisants pour prouver que « les caveries du Rau et Castaignet et maison noble du Faiet » ne sont sujettes ensemble qu'à rendre un seul hommage au baron de Gamarde.

Dans cet arrêt, il est question d'un hommage rendu au baron de Gamarde le 10 mars 1513. Il n'est pas impossible qu'il s'agisse d'une erreur du copiste qui aurait omis « quatre-vingt » dans l'écriture de la date. En effet, nous lisons plus bas « audit an 1593 » ce qui semble indiquer que l'année 1593 a déjà été mentionnée dans l'acte. Ainsi et plus vraisemblablement, considérera-t-on que le seigneur du Rau (ou sa dame), condamné par l'arrêt du Parlement en 1589, a rendu hommage au seigneur de Poyanne le 10 mars 1593.⁶¹

Revenons à présent à la question de l'hommage commun du **Rau** et du **Castaignet**. Vraisemblablement, non content d'avoir obtenu l'hommage du Rau, en dépit des contestations légitimes formulées par François Duhaa, le seigneur de Poyanne veut humilier son vassal en lui imposant un second hommage pour le Castaignet. Nous ignorons l'issue du procès. Nous pouvons supposer que la procédure est bien engagé pour le baron qui exige la production de titres qui – et Bertrand de Baylenx ne peut l'ignorer – ne peuvent tout simplement pas exister, dans la mesure où le Rau et le Castaignet suivent des destins parallèles jusqu'au milieu du XVI^e siècle et compte tenu du fait que le seigneur du Rau n'a probablement jamais rendu hommage au seigneur baron de Gamarde, ni pour le Rau, ni pour le Castaignet.

Ostau ou caverie ?

Pour finir, observons, dans l'intitulé du document de 1584, la terminologie employée pour désigner les différentes terres : « les maison noble et caverie du Rau et du Castaignet unies ensemble et la maison noble du Faget ». La formulation est ambiguë mais il semblerait que seul le Castaignet ait le statut de caverie. Comme en 1444, le Rau serait une ostau, une simple maison affranchie.

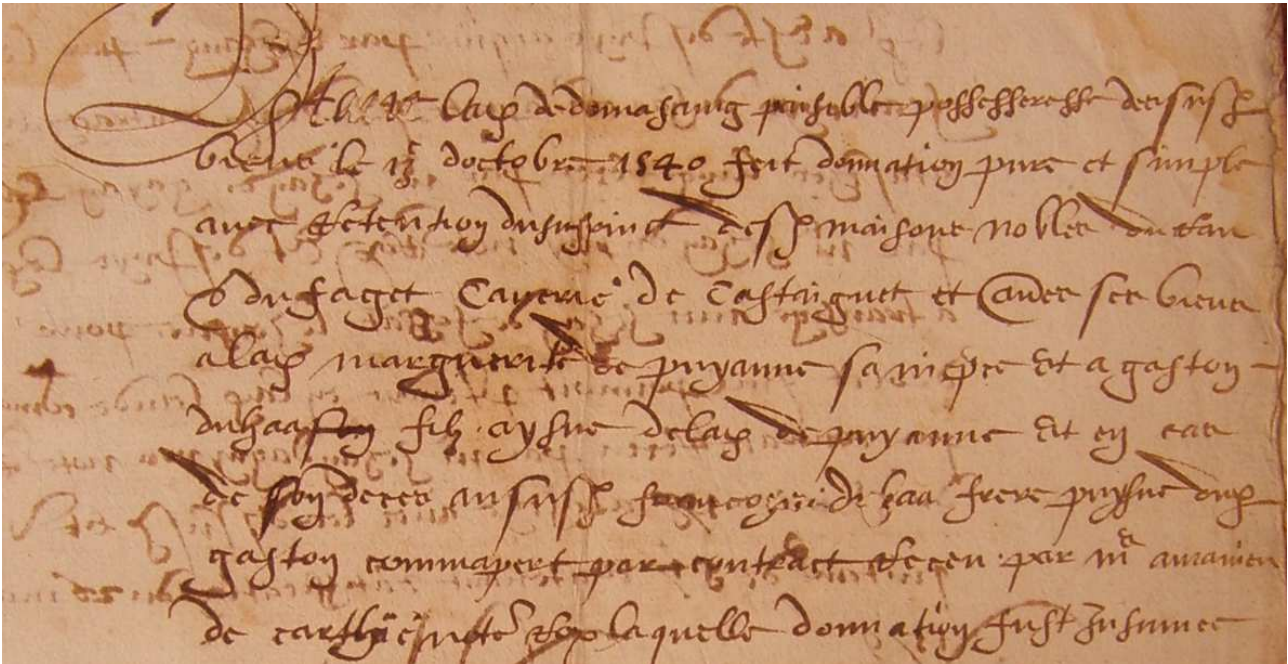
L'article n° 13 du terrier – ce détail qui le dessert a-t-il échappé à François Duhaa lors de la relecture du travail effectué par son copiste ? – utilise une formulation plus explicite encore :

« Etant ladite de Domasaing paisible possesseuresse des susdits biens, le 13 d'octobre

⁶⁰ A. D. Gers, E 892 (Fonds Poyanne) ; Archives Nationales, R² 87.

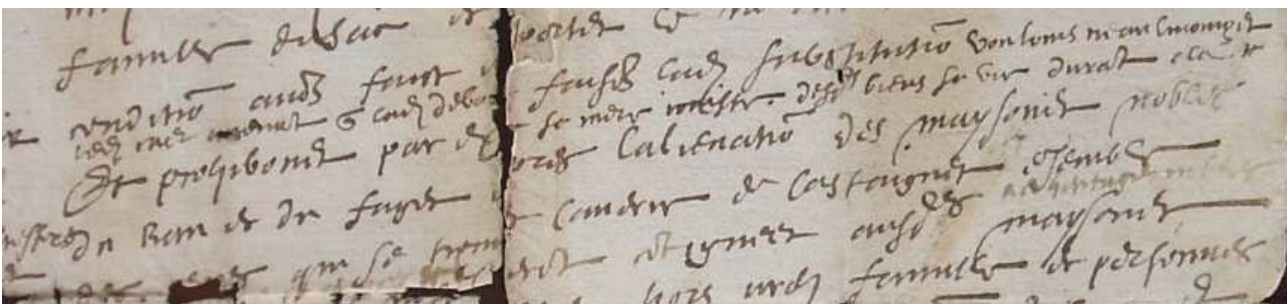
⁶¹ A. D. Gironde, 1 B 619, pièce n° 283 ; A. D. Gers, E 892 (Fonds Poyanne).

1540, fit donation pure et simple avec rétention d'usufruit desdites maisons nobles du Rau du Faget, caverie du Castaignet et autres ses biens, à ladite Marguerite de Puyanne, sa nièce et à Gaston Duhaa, fils aîné de ladite de Puyanne ».



(Livre terrier du Rau, article n° 13)

En 1589, François Duhaa et Claire Chapelain rédigent leur testament commun.⁶² Il s'agit d'un document en partie lacunaire (la moitié du premier feuillet est manquante). Les prénoms de deux filles du couple, Déborah et Judith, rappellent les choix religieux du seigneur du Rau. De nouveau, leurs seigneuries gamardaises sont dénommées ainsi : « maisons nobles du Rau et de Faget et caverie de Castaignet ». L'invention de la caverie du Rau ne s'est pas encore imposée dans la dialectique des Duhaa. Le terme de caverie présent dans le premier article du livre terrier n'apparaît dans les archives publiques qu'en 1593. Le Parlement de Bordeaux octroie, sans doute par inadvertance, le statut de caverie usurpé par le couple Duhaa dans leur tentative vaine de prouver l'importance de leur fief.



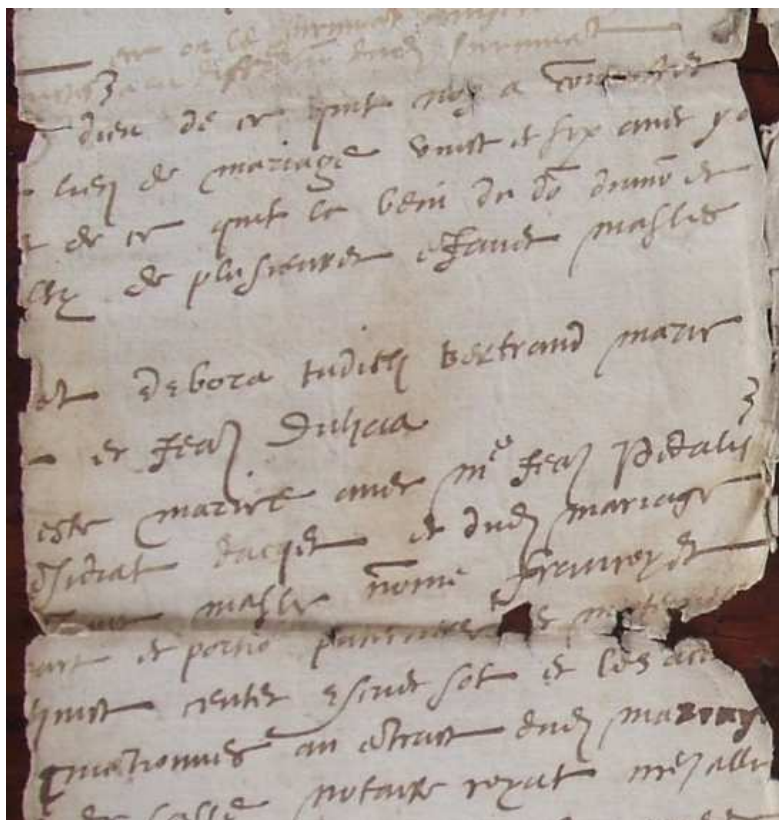
Fragment du testament de François Duhaa et Claire Chapelain où sont nommées leurs seigneuries (Papiers Lagofun)

⁶² Papiers Lagofun.

Ces dernières observations nous permettent de proposer la date de 1590 pour la rédaction du livre terrier du Rau.

En 1593, Claire Chapelain est veuve.⁶³ Elle meurt en 1607.

En 1602, **Bertrand Duhaa**, seigneur du Rau, fils de François et de Claire Chapelain, épouse Marguerite d'Oro, fille du seigneur d'Oro, de Saugnac.



Fragment du testament de François Duhaa et Claire Chapelain où apparaissent les noms de leurs enfants (Papiers Lagofun)

Le conflit avec le sieur du Hon : la question de la préséance dans l'église (1611)

En 1611, une querelle oppose le seigneur du Rau au sieur du Hon, lieutenant du gouverneur de la ville et château de Dax, pour la préséance dans l'église paroissiale.⁶⁴

Le Parlement de Bordeaux maintient Bertrand Duhaa dans le droit d'aller à l'offrande immédiatement après le baron de Gamarde et défend Dominique d'Antin, sieur du Hon « de désormais troubler ni empêcher [le seigneur du Rau] en la possession et jouissance dudit droit, à peine de 10 000 livres ».

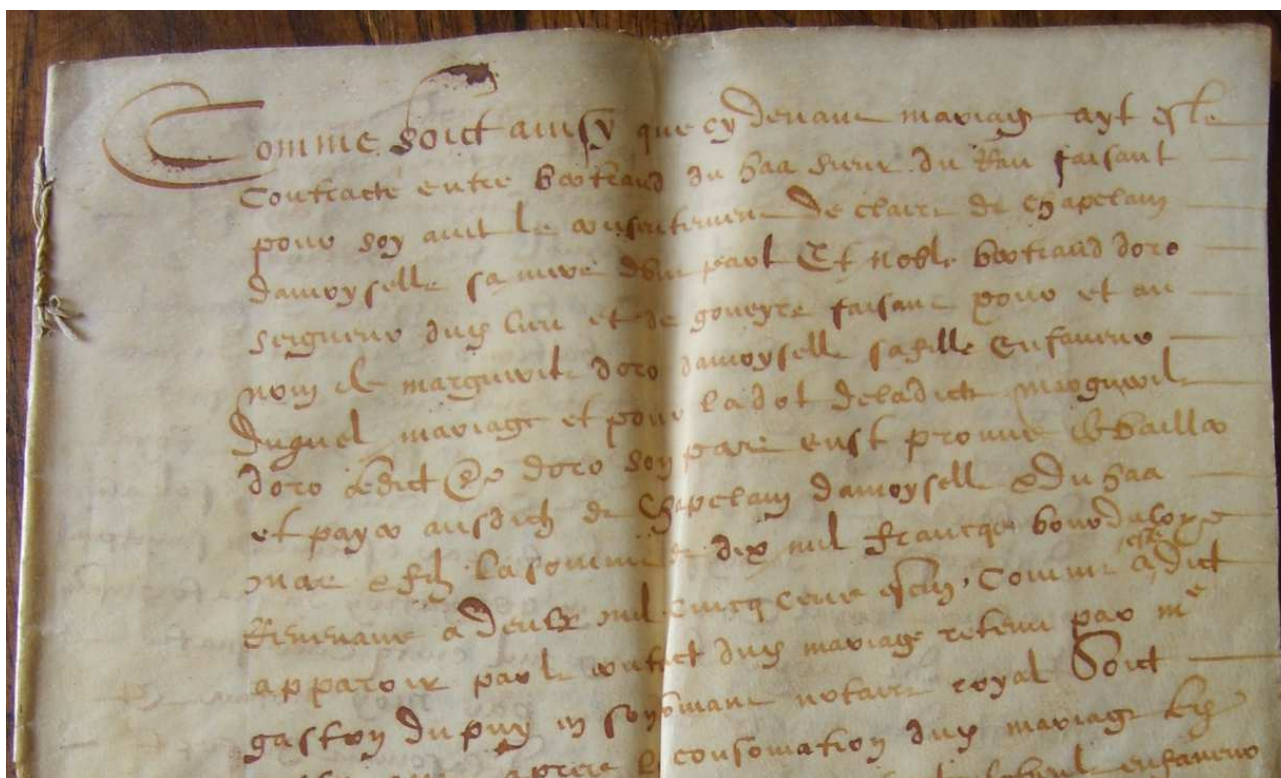
Les honneurs à l'église sont appréciés à la fois en eux-mêmes et comme signe d'autorité.⁶⁵ Ils sont dus au seigneur haut-justicier et consistent à avoir le banc le plus près du chœur, à passer le premier dans les cérémonies religieuses, à litrer l'église lors du décès du seigneur ou d'un de ses proches, c'est-à-dire à peindre une bande noire à

⁶³ Archives du château de Castillon.

⁶⁴ Archives de la Société de Borda, Procès de la ville et cité d'Acqs contre Monsieur de Saint-Pée, lieutenant du roi, 1751, f° 583 à 601 et Bulletin de la Société de Borda, 1885, pages XLVIII à L.

⁶⁵ Anne Zink, op. cit., pages 158-159.

l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment avec les armes de la famille, et à faire sonner les cloches plusieurs jours de suite. Les préséances sont relatives. Ainsi, peut-on être le premier derrière le premier.

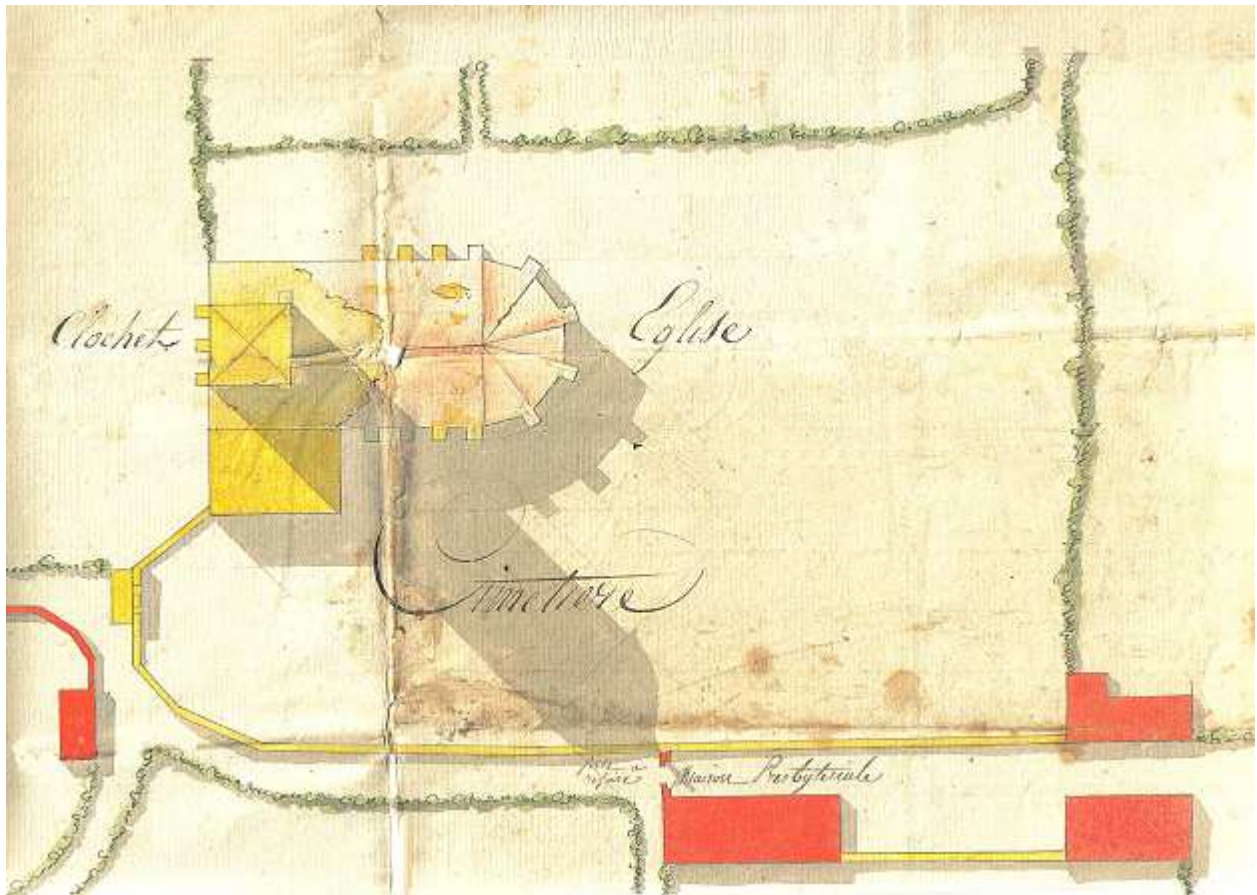


Mariage de Bertrand Duhaa et Marguerite d'Oro, 1602 (Papiers Defos du Rau)

Au cours du procès, les parties développent les arguments suivants. Le seigneur du Rau prétend avoir droit d'aller à l'offertoire le premier après le baron de Gamarde, affirmant que le 3^e rang appartient au seigneur de Labadie et le 4^e seulement au sieur de Saint-Pée.

Il fait valoir le titre de patron de l'église paroissiale attendu que le sanctuaire a toujours été appelé « église de Saint-Pierre-du-Rau », ce qui indiquerait qu'elle est dépendante de la maison du Rau. Le nom de l'église est « un grand argument dudit droit de patronage, parce qu'autrement ladite église n'eût pris ledit nom, si elle n'eût été bâtie au fonds de ladite maison, ou que le sieur d'icelle en eût été le fondateur, tellement que ladite église de Gamarde portant le nom de la maison noble du Rau était infailliblement dépendante de ladite maison ».

Bertrand Duhaa rappelle que le cimetière de l'église est joint au jardin et à la vigne de sa maison et que dans cette vigne, se trouve un portail pour permettre au seigneur du Rau d'aller à l'église ; que le cimetière est entouré de muraille, excepté du côté de la maison du Rau, où il n'y a qu'une haie ; qu'il y a dans l'église, plusieurs marques du patronage des seigneurs du Rau, notamment, près du grand autel, une belle chapelle abritant un monument de pierre de taille bien relevé avec les armoiries des seigneurs du Rau ; que ces armoiries se retrouvent à la voûte de la chapelle, sur le calice d'argent doré et sur la chape du curé.

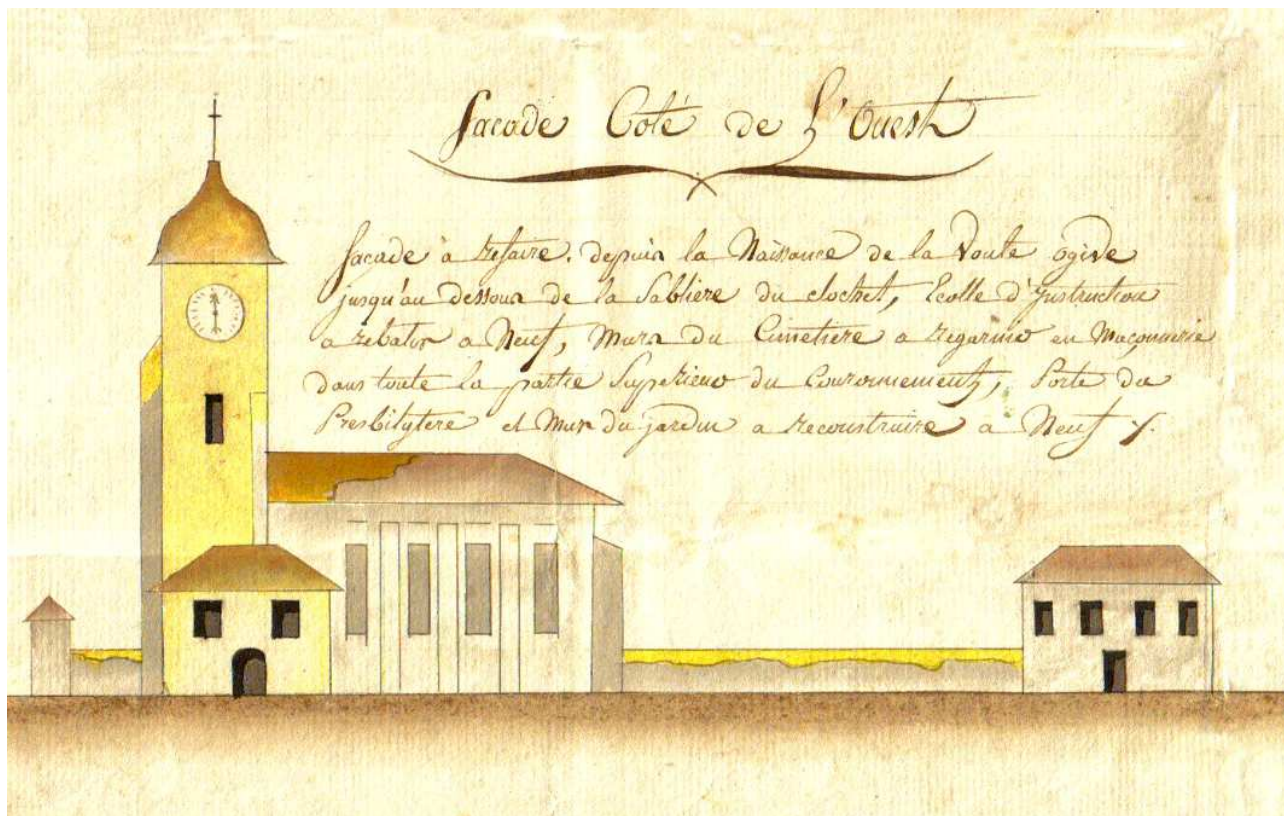


Plan de l'église Saint-Pierre-du-Rau en 1806 (Archives communales de Gamarde)

Le sieur d'Antin de Saint-Pée conteste le fait que les seigneurs du Rau soient les patrons de l'église paroissiale. Il rappelle qu'un grand nombre d'églises de la sénéchaussée des Lannes portent le nom de maisons proches et adjacentes sans néanmoins que ces maisons n'aient aucune prééminence dans les églises concernées. De plus, les armoiries gravées sur le calice et brodées sur la chape seraient celles de la famille de « Damazan », dont un membre fut curé de Gamarde. Il s'agit sans aucun doute de Guitard de Domasain, dont la fille fut dame du Rau mais le sieur du Hon se garde bien de le préciser. D'Antin ajoute qu'il est notoire que la chapelle est celle de la maison de Labadie. Cette affirmation difficile à vérifier est néanmoins troublante : souvenons-nous qu'un certain « Arnaud-Raymond, seigneur de Labadie de Horau » vendit une partie des terres du Castagnet au seigneur de Baylenx en 1320. D'autre part, une tradition historiographique tenace⁶⁶ quoique dénuée de fondements apparents a longtemps prétendu que le Rau avait, au temps de Raymond de Poyanne, un coseigneur en la personne du seigneur de Labadie. Il nous faudra revenir, au cours d'une autre étude, consacrée cette fois aux Labadie, sur les rapports ayant unis ces deux seigneuries gamardaises à la fin du Moyen Age. En 1632, un arrêt est prononcé pour le seigneur de Poyanne contre les demoiselles Defos, touchant la ceinture funèbre faite par le dehors de la chapelle de l'église de

⁶⁶ Vincent Foix, Dictionnaire des seigneuries, articles consacrés à la seigneurie du Rau et aux Labadie.

Gamarde. Une simple mention de ce procès qui fait peut-être suite au décès de Claire Duhaa, dame du Rau, apparait dans les archives de la maison de Poyanne.⁶⁷ Le baron de Gamarde conteste donc au seigneur du Rau le droit de litrer l'église. Le combat juridique protéiforme, initié dans la première moitié du XVI^e siècle par Guillaume de Baylenx et Marguerite de Domasan n'est pas clos un siècle plus tard.



Dessin représentant l'église Saint-Pierre-du-Rau en 1806 (Archives communales de Gamarde)

La chapelle du Rau

A la fin du XIX^e siècle, peu de temps avant la démolition de l'église du Rau, des fresques sont découvertes dans la chapelle. Dans un bulletin de la Société de Borda, le lieu est ainsi décrit : « La partie intéressante [de l'église] est une chapelle du XV^e siècle entièrement peinte à fresque, mais dont les peintures ont été recouvertes de mortier. M. de Behr [maire de Gamarde] et M. Destouesse [instituteur communal] ont dégagé le panneau du fond de la chapelle sur lequel on retrouve le sujet classique de la « Pesée aux âmes » parfaitement peint : Saint-Michel tenant une balance dans les plateaux de laquelle sont deux âmes ; le démon dont la figure est très expressive, attire à lui avec un crochet l'un des plateaux ; des âmes sortant de leur sépulcre, deux anges et un second démon complètent le tableau ; au dessus on aperçoit le Père Eternel qui préside au jugement. Tous ces personnages sont bien dessinés et offre un tableau plein de vie – malheureusement cette fresque est fort abîmée.

⁶⁷ A. D. Gers, E 892 (Fonds Poyanne) ; La Généalogie du Rau indique que Claire Duhaa est décédée le 9 janvier 1633. Si tel est le cas, la procédure judiciaire de 1632 fait suite à un autre décès.

Quelques essais de grattage sur d'autres parties du mur ont permis de s'assurer que tous les murs et même la voûte étaient ornés de fresques.

Cette chapelle est celle de l'ancien château du Rau. On y remarque encore encastré dans le mur intérieur un tombeau du XV^e siècle qui a été surmonté d'un gisant, et qui, d'après la tradition, fut le tombeau de la famille du Rau. Une ancienne porte de la chapelle, actuellement bouchée par des matériaux de toutes sortes et même par des fûts de colonnes, communiquait autrefois avec l'ancien château qui n'existe plus. »⁶⁸

En **1627**, **Pierre Duhaa**, fils de Bertrand, meurt de maladie, au siège de La Rochelle, où il accompagne le marquis de Vignoles-Lahire. Les huguenots d'hier sont devenus les fidèles soutiens de la monarchie française, première fille de l'église catholique.



Portrait présumé de Pierre Duhaa (Collection privée, Famille Defos du Rau)

⁶⁸ Bulletin de la Société de Borda, 1883, pages LXIII à LXIV.

Epilogue

La seigneurie du Rau entre alors dans le patrimoine des Defos. En effet, Claire, sœur cadette de Pierre Duhaa, a épousé Jean de Fos, avocat au présidial de Dax.

Durant deux siècles, les Defos du Rau administrent leur domaine seigneurial. Pendant la révolution, les sympathies républicaines de Jean-Baptiste Defos du Rau sauvent le patrimoine familial qui ne fera pas l'objet d'une vente nationale, contrairement aux biens des Baylenx-Poyanne ou des d'Oro de Pontonx. Au XIX^e et au XX^e siècle, plusieurs membres de la famille occupent des fonctions municipales à Gamarde. En 1889, alors que le quartier du Rau vient d'abandonner son rôle de centre administratif et religieux du village, au profit du bourg, où sont reconstruits la mairie, l'école, l'église et le presbytère, Henri Defos du Rau se donne la mort. Il n'a pas de descendants et ses propriétés sont partagées entre ses cousins.

Les Defos de la branche cadette héritent de plusieurs métairies gamardaises. Le château du Rau, ainsi que certaines métairies, passe aux Mesnard de Conichard, cousins maternels du dernier châtelain du Rau. Leurs descendants occupent encore aujourd'hui l'antique demeure seigneuriale.



Le château du Rau vers 1895